

Noisy-le-Sec, le 9 mars 2015

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

**conseil municipal
jeudi 12 février 2015**

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quinze le jeudi 12 février à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 février 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (*à partir de 19:42*), Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Ibrahim DIARRA (*à partir de 19:48*), Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Émilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Miloud GHERRAS (*à partir de 20:05 jusqu'à 21 :40*), Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Pascale LABBE (*jusqu'à 22 :15*), Jean-Paul LEFEBVRE.

Absents ayant donné mandat :

Stéphanie SANNIER représentée par Nicole RIVOIRE
Katia GRAVELOT représentée par Nicole RIVOIRE
Sarra BEN ALI représentée par Guillaume SALOMON
Christiane DEL POZO représentée par Olivier SARRABEYROUSE
Corine BORD représentée par Jean-Paul LEFEBVRE
Pascale LABBE représentée par Olivier SARRABEYROUSE (*à partir de 22 :15*)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 12 FEVRIER 2015

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Rose HARENGER.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Sans objet.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

[Le compte-rendu est téléchargeable depuis la page internet suivante :](http://www.noisysecc.net/index.php?id_rub=conseil_municipal)

http://www.noisysecc.net/index.php?id_rub=conseil_municipal

UNANIMITE

Le compte rendu est approuvé

IV – INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D14-217 Fournitures de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger GOUHIER - lot 4 : livres jeunesse. Approbation de l'avenant avec COLIBRIJE

D14-218 Fournitures de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger GOUHIER - lot 7 : livres adultes documentaires et autres" avec la GENERALE LIBREST

D14-219 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste – Supports de l'exposition collective « Scroll Infini » passée entre Marie Proyart et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14-220 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur et d'intervention passée entre Ophélie Reynaud-Dewar et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14-221 Marché public n°2012/4441 Fourniture de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger Gouhier – lot 1 : DVD-Film documentaires et de fiction jeunesse - Approbation de l'avenant au contrat signé avec SAS COLACO

D14-222 Marché public N° 2012/4441 FOURNITURE DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMEDIA POUR LA MEDIATHEQUE ROGER GOUHIER – lot 2 : DVD, films documentaires et de fiction adultes - Approbation de l'avenant au contrat signé avec ADAV

D14-223 ACCORD-CADRE n°2011 /4362Conseils, réalisation d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Noisy-le-Sec Approbation du marché subséquent n°6 signé avec SNC LAVALIN

D14-224 Assurance Responsabilité professionnelle passée avec la société « le SOU Médical » Groupe MACSF

D14-225 Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin relance du lot n°9 - Décision modifiant la décision D14-87

D14-226 Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et des cotisations de la piscine

D14-227 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - lot 2 : ENFANCE - gestion « clé en main » - Séjour printemps 6/9 ans (Campagne ou bord de mer/plan d'eau) lot 4 : ENFANCE - gestion « clé en main » - Séjour été 6/9 ans (Nature, aventure, Imaginaire) - attribution du contrat avec Far West

D14-228 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - lot 3 : ENFANCE - gestion hôtelière - Séjour été 4/6 ans (campagne ou mer / plan d'eau) - lot 5 : ENFANCE - gestion hôtelière - Séjour été 6/12 ans (Bord de mer, activités nautiques, multisports) - lot 7 : JEUNESSE - gestion « clé en main » - 1ère semaine vacances hiver 13/14 ans – lot 12 : JEUNESSE gestion « clé en main » 1ère semaine de vacances hiver 15/17 ans - approbation des contrats avec PEP DECOUVERTES

D14-229 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - – lot 6 : ENFANCE gestion « clé en main » - séjour été 8/12 ans (sciences et technique, aéronautique, environnement) - approbation du contrat avec JONATHAN

D14-230 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 8 : JEUNESSE - gestion « clé en main » - 2ème semaine vacances hiver 13/14 ans - approbation du contrat avec AUTREMENT LOISIR

D14-231 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le sec. Lots 10 et 11. Décision sans suite.

D14-232 Approbation du contrat de cession passé entre l'association Polka 93 et la ville de Noisy-le-Sec

D14-233 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 9 : JEUNESSE- gestion « clé en main » - 2^{ème} semaine vacances hivers 13/14 ans - lot 13 : JEUNESSE gestion « clé en main » 1^{ère} semaine de vacances hiver 15/17 ans - lot 14 : JEUNESSE - gestion « clé en main » - 2^{ème} semaine vacances hiver 15/17 ans - approbation des contrats avec AROEVEN

D14-234 approbation de la convention de cession des droits d'exploitation entre Pulsation 93 et la ville pour la Médiathèque Roger GOUHIER

D14-235 Marché public n°2014/4550 – Surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestations de la ville – lot 1 : télésurveillance des bâtiments municipaux de la ville - Approbation du contrat signé avec PERRIN SURVEILLANCE

D14-236 Marché public n°2014/4550 – Surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestations de la ville – lot 2 : surveillance de la médiathèque Roger Gouhier et

de la ludothèque du Londeau – lot 3 : surveillance du théâtre des Bergeries - Approbation du contrat signé avec M2S

D14-237 Marché public : surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestation de la ville. Lot 1 – Approbation du contrat avec Perin Surveillance

D14-238 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre LIRABELLE et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D14-239 ACCORD-CADRE N° 2014/4538 Impression de documents et fabrication de supports de communication Lot 1: Impression de documents de communication Approbation du contrat signé avec RAS Imprimerie Approbation du contrat signé avec Direct Impression Approbation du contrat signé avec Imprimerie du Pottier

D14-240 ACCORD-CADRE N° 2014/4538 Impression de documents et fabrication de supports de communication Lot 2: Fabrication de support signalétiques et d'exposition Approbation du contrat signé avec Les Ateliers DEMAILLE Approbation du contrat signé avec JP CONCEPT Approbation du contrat signé avec PERADOTTO PUBLICITE

D14-241 AOO n°2013/4486 Contrôles et diagnostic d'une opération de travaux : prestation de contrôle technique, CSPS, CSSI, et diagnostic amiante Noisy-le-sec Lot 4 : mission de diagnostic amiante Résiliation du contrat avec Pyramide Conseils

D14-242 Délégation de droit de préemption urbain au profit de la société anonyme d'économie mixte Sequano aménagement dans le cadre de l'aliénation d'un bien

D14-243 Réforme du véhicule Renault Master Immatriculé 6107WQ93

D15-1 Marché à procédure adaptée n°2013/4510 Avenant n°1 au contrat Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin Lot n°1 Terrassement Gros œuvre - structure en bois - Vrd - Aménagements extérieurs

D15-2 Cession du véhicule - Renault Master immatriculé 1956 WR 93

D15-3 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Barbara Siriex et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-4 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Laätitia Paviani et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-5 Approbation du contrat signé avec SAD/ACF, Agence Hautes Alpes pour l'entretien des installations d'alarmes incendie du centre de vacances EDELWEISS

D15-6 Approbation du contrat signé avec SAD/ACF, Agence Hautes Alpes pour l'entretien des installations d'alarmes incendie du centre de vacances de VASSIEUX

D15-7 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°7 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-8 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°8 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-9 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°9 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-10 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Jérôme Dupeyrat et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-11 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Esther Girard et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-12 Cession du véhicule - Dumper Sambron type BW série: 010 0020

D15-13 Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du Londeau dans le cadre du projet de rénovation urbaine (lot 1) approbation de l'avenant N° 2 au contrat signé avec la société DESHAYES

D15-14 Animation et organisation des séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy-le-Sec lot 20 - procédure sans suite

D15-15 Animation et organisation de séjours à destination es enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - Relance lot 1 approbation du contrat signé avec Odysée Vacances

D15-16 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - lot 15 approbation du contrat avec Aroeven

D15-17 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - lot 16 et lot 22 approbation du contrat avec Pep Découvertes

D15-18 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec lot 17 approbation du contrat avec Evasion Vacances Aventure

D15-19 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec lot 18 et lot 23 approbation du contrat avec Autrement Loisirs et Voyages

D15-20 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le sec lot 19 et lot 24 approbation du contrat avec Activité Découverte et Nature

D15-21 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy-le-sec lot 21 approbation du contrat avec Action séjours

[Les décisions sont téléchargeables sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/306aa0e3990753f999ba11eb173b39c7.pdf)
<http://extranet.noisylesec.fr/upload/306aa0e3990753f999ba11eb173b39c7.pdf>

IV – NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS

2015/02-01 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREP DESTINÉE A FINANCER L'OPÉRATION DE DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE 86 LOGEMENTS PLS SITUÉE RUE DE BREMENT A NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA HLM LOGIREP sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 7 mai 2014 portant sur l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements PLS « Quartier Londeau - Tranche 2 » située rue de Brément à Noisy-le-Sec.

Rappel du contexte et détail de l'opération :

Le quartier du Londeau constitue la partie Est de la Commune de Noisy-le-Sec. Il est attenant à la Commune de Rosny-sous-Bois, par le chemin de montreuil à claye. Il se situe notamment à proximité de l'autoroute A3 et de la gare RER Rosny-Bois-Perrier.

L'opération de démolition de 101 logements du Londeau a permis dans un premier temps de reconstruire 55 logements livrés durant la phase 1 en 2013. La présente délibération concerne la phase 2 qui permet la création de 100 logements. La garantie d'emprunt est sollicitée sur 86 logements PLS. Les 14 autres logements sont financés en PLAI dans le cadre de l'ANRU.

Typologie des logements :

Typtypologie	Nombre	Total SHAB	Total SU
1P bis	11	344,02	361,44
2P	28	344,02	361,44
3P	34	344,02	361,44
4P	11	344,02	361,44
5P	2	344,02	361,44
total	86	1 720,10	1 807,20

Certifications visées :

- Certification HQE
- Certification Qualitel – label BBC effinergie 2005

Plan de financement :

Montant de l'opération : 16 331 818 €

Financements :

- Fonds propres : 2 073 064 €
- Subvention ANRU Démolition : 1 848 552 €
- Prêt 1% ASTRIA : 840 000 €
- Prêt 1% PROCILIA : 300 000 €
- Prêt 1% ALIANCE : 180 000 €
- Prêt 1% GIC : 600 000 €
- Prêt 1% CLIGERE : 300 000 €
- Prêt 1% SOLENDI : 300 000€

- Emprunts à garantir auprès de la CDC : 9 890 202 €

Les caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Identification de la ligne de prêt	5074012	5074011	5074010
Montant de la ligne du prêt	1 234 338,46 €	7 343 334,54 €	1 312 529 €
Commission d'instruction	740 €	4 400 €	780 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	2,04 %	2,11%	2,11%
TEG de la ligne du prêt	2,04 %	2,11 %	2,11 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	2,04 %	2,11 %	2,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	1,11 %	1,11%
Taux d'intérêt*	2,04 %	2,11 %	2,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

(*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par SA HLM LOGIREP soit garanti par la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 9 890 202 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM LOGIREP en date du 7 mai 2014 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements collectifs PLS située « Quartier du Londeau tranche 2 » située rue de Brément à Noisy-le-Sec,

Vu le contrat de prêt n° 16229 en annexe signé entre le SA d'HLM LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM LOGIREP tendant à obtenir la garantie financière de la Ville à hauteur de 100% du montant emprunté de neuf millions huit cents quatre vingt dix mille deux cents deux euros (9 890 202 euros),

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf millions huit cents quatre vingt dix mille deux cents deux euros (9 890 202 euros) souscrit par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16229, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt amélioré est destiné à financer l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements collectifs PLS.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la Ville et la SA d'HLM LOGIREP.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les annexes son téléchargeables sur les liens suivants :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/529cfd8ba980c78fe888381263c1ab2f.pdf> (projet de convention)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/dc20afcc11fb499957013ad9f1656be1.pdf> (contrat de prêt)

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , ROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-02 - DIRECTION DES FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2015 - VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales constitue la première étape du processus budgétaire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat est destiné à éclairer les choix budgétaires qui seront traduits dans le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives. Celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote ; néanmoins sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ses objectifs sont :

- d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- d'apprécier l'environnement socio-économique de la collectivité,
- de discuter les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront intégrées dans le budget (stratégie financière, politique fiscale, maîtrise du fonctionnement).

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8,

Considérant l'exposé du Maire adjoint chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

D E L I B E R E

Article 1^{er} :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal de la ville conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

[Le débat d'orientation budgétaire est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/d10314e60f9f2bc1ae7e2418639d9b7d.pdf)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/d10314e60f9f2bc1ae7e2418639d9b7d.pdf>

2015/02-03 -DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS ET APPROBATION DU MONTANT DES PRIMES POUR LA DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RENOIR

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La ville de Noisy-le-Sec souhaite effectuer une opération de construction d'un groupe scolaire de 22 classes, d'une surface SHON de l'ordre de 5300 m², afin d'accueillir en 2021 les enfants du secteur Petit Noisy,

Une montée en effectif très importante dans le secteur est en effet attendue, d'une part du fait de la construction de 1 300 logements dans l'opération de la ZAC de l'Ourcq, d'autre part du fait du rajeunissement de la population de ce quartier.

Le projet a pour terrain d'assiette l'actuelle école maternelle Renoir et le square attenant. Afin de conduire la construction de ce nouveau groupe scolaire avant la démolition du bâtiment existant, il sera nécessaire d'organiser une opération tiroir.

Ainsi une première phase de 2 700m² de SHON environ sera réalisée, phase correspondant à la construction de l'école élémentaire et du réfectoire. Sa livraison est envisagée pour septembre 2018.

Dans une 2nde phase, l'école maternelle et le centre de loisirs seront alors reconstruits, après démolition de l'école maternelle pré-existante sur le site.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 11.000.000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un concours restreint conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics. Cette procédure nécessite la constitution d'un jury qui participe à la désignation du lauréat du concours. Ce jury est chargé de rendre un avis motivé sur les candidatures en proposant 3 candidats. Par la suite, le jury se réunit de nouveau pour donner un avis motivé sur les projets remis par ces derniers.

Les candidats non retenus, mais ayant été admis à présenter une proposition, seront indemnisés à hauteur de 90 000 € HT, soit le coût de la prestation de type Avant Projet Sommaire.

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il est constitué du Maire en tant que Président (ou son représentant) et de 5 membres élus locaux et de leurs suppléants (élection de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel) auxquels seront adjoints :

- des personnalités nominativement désignées ayant les mêmes qualifications ou expérience que celles exigées des candidats au concours. Ces personnalités qualifiées doivent représenter au moins 1/3 de la totalité des membres du jury. Elles ont voix délibératives et sont désignées par arrêté du maire.
- un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que le comptable public ou son représentant seront invités et peuvent assister avec voix consultatives aux réunions de jury.

Le président du jury dispose de la possibilité d'adjoindre au jury :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que leur nombre n'excède cinq. Le cas échéant, ces personnes ont voix délibératives et sont désignées par arrêté du maire.
- des agents de la Ville compétents dans la matière faisant objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont une voix consultative.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection du jury pour le collège issu de l'assemblée délibérante,
- d'approuver le montant de l'indemnité allouée aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24, portant constitution et composition des jurys de concours,

Considérant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre par la Ville pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de désigner un jury de concours dans le cadre de cette procédure,

Considérant que les membres du jury élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont au nombre de 5 titulaires, 5 suppléants,

D E L I B E R E

Article 1 :

Approuve la constitution d'un jury de concours en vue de choisir un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir

Article 2 :

Dit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Article 3 :

Dit qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée. Le collège désigné par le conseil municipal est établi comme suit :

Titulaires

1 Karim HARMRANI
2 Alexandre BENHAIM
3 Yveline JEN
4 Marcel SOLIGNY
5 Olivier SARRABEYROUSSE

Suppléants

1 Dref MENDACI
2 Marie-Rose HARENGER
3 Jennifer JOBARD
4 Nicole RIVOIRE
5 Francis FLOUZAT

Article 4 :

Approuve le montant de l'indemnité forfaitaire qui pourra être allouée, après avis favorable des membres du jury, à chacun des candidats non retenus ayant remis une offre conforme, ainsi qu'au lauréat à titre d'avance sur honoraires, à la somme de 90 000 € HT.

Article 5 :

Dit que les dépenses nécessaires à la procédure de concours pour la construction du bâtiment sont prévues au budget ville 2015.

Article 6 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant en vue de la bonne application de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-04 - DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La Ville de Noisy-le-Sec exécute en régie l'entretien des 21 écoles, des offices de restauration, et d'une trentaine de bâtiments publics.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a totalement repris en interne l'entretien de l'ensemble de son patrimoine constitué de 2189 logements au 1er février 2015, répartis sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec.

Conscientes de la nécessité d'optimiser leurs achats, compte tenu de la raréfaction des ressources, la SAEM et la Ville de Noisy-le-Sec souhaitent mutualiser leurs services et moyens. Pour ce faire, elles souhaitent recourir au groupement de commandes régi par l'article 8 du code des marchés publics. La massification permet ainsi d'obtenir des prix plus attractifs et de susciter l'intérêt des fournisseurs.

Pour cette raison, il a été convenu de regrouper la Société d'Economie Mixte et la Ville pour la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de divers produits et petits matériels nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier de la Ville de Noisy-le-Sec et celui de Noisy-le-Sec Habitat.

L'article 8-I à VI du code des marchés publics présente une formule de groupement dite de droit commun.

C'est une formule respectueuse de l'autonomie de ses membres alors même qu'elle est animée par un coordonnateur commun et qu'elle conduit au choix d'un même cocontractant pour tous.

Le regroupement ne porte que sur la phase de consultation. Elle prend une forme unique et débouche nécessairement sur un marché signé par chacun de ses membres.

Les marchés publics seront donc conclus conformément aux besoins spécifiques de chacun des membres du groupement.

L'allotissement prévisionnel est le suivant :

Lot	Intitulé
1	Brosserie, accessoires, petite matériels d'entretien
2	Produits d'entretien
3	Ouate
4	Sacs poubelles
5	Produits d'entretien pour équipements sportifs (Seulement pour la Ville)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et la Ville de Noisy-le-Sec, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs à la

fourniture de divers produits et petits matériels nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier des deux parties.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE PUBLIC FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ».

Article 2 :

Les coûts relatifs à la procédure de mise en concurrence (publicité, reprographie, frais de timbre, ...) sont répartis de la manière suivante :

- 1/2 pour la ville de Noisy-le-Sec ;
- 1/2 pour la SAEM

Article 3 :

Le groupement de commandes est de droit commun : chaque membre du groupement conclut un marché public à hauteur de ses besoins.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

[L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/27c072dd36dbd8cf2d59cb679b9efc43.pdf)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/27c072dd36dbd8cf2d59cb679b9efc43.pdf>

POUR 34 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, Milhoud GHERRAS

**ABSTENTION 9 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE ,
GROUPE SOCIALISTE**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-05 -DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Par convention signée le 28 janvier 2008, modifiée par deux avenants signés le 18 janvier 2010 et le 27 janvier 2013 (incluant la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble), la commune de Noisy-le-Sec a confié à l'EPFIF des missions de maîtrise et de veille foncières sur plusieurs secteurs de son territoire, à savoir :

- le secteur « ZAC de la Plaine de l'Ourcq »,
- le secteur « Ile du Petit Noisy »,
- le secteur « ZAE de la Pointe » situé au sein du secteur de la Plaine Ouest.

Ce dernier secteur se situe au sein d'un quartier plus vaste, dénommé Quartier de la Plaine Ouest. Il s'agit de plusieurs zones d'activités économiques situées de part et d'autre de la rue du Parc et de la rue Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 22 hectares, dont une partie, localisée à l'est de la rue du Parc, est aujourd'hui sous occupée et en perte de vitesse.

Dès lors, la municipalité a pu constater que ce secteur représentait un potentiel de mutabilité important qu'il convenait d'anticiper et d'accompagner.

Ainsi, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme une partie de la zone industrielle a été classée en zone UAa afin d'ouvrir la possibilité de construire du logement tout en permettant l'implantation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations. De plus, une orientation d'aménagement et de programmation a permis d'inscrire les principales orientations de la municipalité sur ce secteur, à savoir : promouvoir la mutation de ce tissu industriel vieillissant en un nouveau pôle de vie, tout en préservant la zone d'activité existante.

Fin 2013, une étude a été lancée afin d'approfondir la faisabilité de cette mutation. Elle a abouti à la présentation d'un projet prévoyant d'une part, la création d'environ 900 logements et s'articulant autour d'un nouveau maillage urbain et de nouveaux espaces de vie. Et d'autre part, une requalification de la zone d'activité du Parc en lien avec la ZAC de l'Horloge. La réalisation de cette requalification s'échelonnait sur une période de 15 à 20 années, afin d'anticiper l'arrivée d'une nouvelle population dans ce nouveau quartier, et de permettre une réalisation concomitante des équipements publics, nécessaire à la viabilité de ce projet urbain.

Dans ce contexte, la Ville a délibéré lors de son Conseil Municipal du 27 novembre sur la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le quartier de la Plaine Ouest, à 15 %.

En parallèle des échanges ont eu lieu avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France afin d'étendre le périmètre actuel de veille foncière sur le secteur de la ZAE de la Pointe, à l'ensemble du quartier de la Plaine Ouest, tel que délimité dans le plan annexé à l'avenant.

A ce titre, l'enveloppe financière de la convention sera abondée de 7 millions d'euros, soit un montant global de 25 millions d'euros. Et, la durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Sur les autres périmètres, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France poursuit son action et les modalités de son intervention restent inchangées.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-9,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec,

Vu la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'EPPFIF signée le 28 janvier 2008, modifiée par deux avenants signés respectivement le 18 janvier 2010 et le 27 janvier 2013, ce dernier incluant la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant la volonté de la commune de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements incluant des programmes sociaux, de mener une action d'anticipation foncière sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

Considérant plus précisément l'ambition portée par la Ville de requalifier le secteur dit de la Plaine Ouest, quartier industriel dont une partie est aujourd'hui en perte de vitesse, en un nouveau quartier urbain, en visant notamment à la création d'environ 900 nouveaux logements phasée sur 20 ans, ainsi qu'au renforcement des acteurs économiques,

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 16 décembre 2014 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Noisy-le-Sec ainsi que l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière tripartite portant sur les périmètres suivants :

- secteur « ZAC de la Plaine de l'Ourcq »,
- secteur « Ile du Petit Noisy »,
- secteur « Plaine Ouest ».

(voir périmètres délimités en annexe)

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière tripartite ci-joint entre la Commune de Noisy-le-Sec, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les annexes sont téléchargeables sur les liens suivants :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/c60cda5a026f2b7ed3d7d327aebaaca9.pdf>

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/71dde8de7245853a200392f3258492ef.pdf>

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-06 -DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ADHÉSION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique le développement du sport dans la cité, il est proposé au conseil municipal de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sports, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Noisy-le-Sec souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs sont les suivants :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional ou national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1 janvier 2015 :

- Moins de 1000 habitants : 52 €
- De 1000 à 4 999 habitants : 104 €
- De 5000 à 19 999 habitants : 220 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €
- Plus de 100 000 habitants : 1650 €

En conséquence, la collectivité de Noisy-le-Sec s'acquittera d'une cotisation annuelle de 440 €.

Il est proposé également de désigner, Sarra Ben Ali, conseillère municipale déléguée au sport, comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES),

Considérant que les buts définis de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) sont de nature à aider et promouvoir le sport et les animations sportives et les échanges entre la ville de Noisy-le-Sec et les autres communes mais aussi dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,

DELIBERE

Article 1:

Approuve l'adhésion à l'ANDES pour un montant de 440 €.

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 011 - article 6281 - rubrique 40.

Article 3 :

Désigne Sarra Ben Ali, conseillère municipale déléguée au sport, comme représentante de la collectivité de Noisy-le-Sec auprès de l'ANDES.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-07 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

DÉNOMINATION DE L'EXTENSION DU GYMNASSE COUBERTIN

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Avec l'extension du gymnase Coubertin, la ville de Noisy-le-Sec a fait le choix de faire du développement du sport pour les tout petits un élément moteur de sa politique sportive.

En effet, la gymnastique est, avec l'athlétisme, le sport qui permet le meilleur développement moteur par le plaisir et le jeu tout en favorisant les capacités psychologiques, corporelles et affectives des enfants de 2 à 6 ans.

La ville a souhaité construire cette salle spécialement adaptée aux enfants, pour combler le manque d'équipements dédiés à cette pratique.

Le club de la Vigilante est précurseur dans ce domaine en France puisqu'il est l'un des premiers clubs à avoir été labellisé Petite Enfance par la Fédération Française de gymnastique grâce en particulier à la qualité de son encadrement.

Les effectifs de cette tranche d'âge sont d'ailleurs les seuls en constante augmentation depuis 10 ans ce qui traduit le besoin spécifique à cette tranche d'âge.

En 2013, le nombre d'enfants entre 2 et 6 ans était de 178 soit 2,5 fois plus nombreux que 10 ans plus tôt et surtout il représente 30 % des adhérents de l'association, qui ne pouvait plus répondre aux demandes d'inscriptions des familles noiséennes.

A l'heure d'inaugurer cette nouvelle salle sportive spécialisée gymnastique petite enfance, il convenait de lui trouver un nom en rapport avec cette spécificité.

Robert Thiland, Président du club de la Vigilante de 1981 à 1995, fut l'un des Présidents emblématiques du club par son investissement mais aussi par ses idées novatrices.

Dont notamment, la création des premiers cours de gymnastique pour les plus jeunes enfants.

En mémoire de Robert Thiland et en accord avec sa famille, il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination de l'extension du gymnase Coubertin suivante : salle Robert THILAND.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

Considérant qu'il relève des prérogatives du conseil municipal d'approuver et de modifier les dénominations des espaces et équipements publics, dans un souci de lisibilité pour les habitants et les usagers, et que cette dénomination est susceptible de participer à l'identité, la culture, notamment associative du territoire communal,

Considérant la livraison prochaine de l'extension du gymnase Coubertin comme salle de gymnastique notamment pour les tout petits,

Considérant l'investissement dont avait fait preuve Robert Thiland, Président de l'association la Vigilante de 1981 à 1995, pour son sport et notamment la création d'une section baby gym,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la dénomination de l'extension du gymnase Coubertin suivante : « salle Robert Thiland ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-08 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TARIFS DES CONCERTS DU CERCLE À MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Direction des affaires culturelles organise la 10^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2015.

Le Cercle à Musique a été lancé en novembre 2006 et son objectif est d'offrir une programmation professionnelle en musique classique de très grande qualité en se concentrant particulièrement sur la promotion de jeunes artistes. Ce projet est porté par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Noisy-le-Sec, en collaboration avec le Conservatoire de Musique et de Danse. « Le Cercle à Musique » s'est transformé en 2013 en une saison musicale à raison d'un concert par mois le dernier jeudi de chaque mois.

La programmation du festival, assurée par la Direction des Affaires culturelles de la ville, se décline en 3 axes :

- une saison de 6 concerts de janvier à juin programmant des formations professionnelles de jeunes artistes (quatuor, récital harpe et flûte, récital piano et voix, duo, quintette) dans la salle des mariages ou le Théâtre des Bergeries dans le cadre d'une mise à disposition,
- un plateau « Une heure avec ... » dans l'auditorium de la médiathèque Roger Gouhier avec des professeurs de conservatoire ou de jeunes médaillés,
- deux spectacles en direction des publics scolaires en collaboration avec les JMF (Jeunesse Musicales de France) en salle des mariages.

Par une politique tarifaire très basse (8.5 € la place tarif plein, 5 € la place en tarif réduit, gratuit pour les élèves du conservatoire et des écoles pour les séances scolaires); par l'organisation d'actions de médiation spécifiques; l'objectif est de toucher à la fois des publics acquis à la musique classique et des publics peu ou pas sensibilisés à cette esthétique.

L'édition 2014 a accueilli 1438 spectateurs dont 813 scolaires.

Les tarifs des concerts pour l'édition 2015 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein) 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " Une heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs et d'autoriser la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes des ventes des billets dans le cadre de la régie recettes pour la Galerie.

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires et inscrites à la rubrique 33, nature 7062 du budget de la ville.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles organise la 10^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2015,

Considérant la nécessité de voter des tarifs pour les différents concerts,

La commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Les tarifs des concerts du Cercle à musique pour l'édition 2015 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein) 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " 1 heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Article 2 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à vendre les billets pour ces concerts, sur place ou par correspondance.

Article 3 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes de ces ventes dans le cadre de la régie de recettes pour la Galerie créée le 4 novembre 2005 (extrait du registre des décisions du Maire n°D05/248).

Article 4 :

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires, et inscrites à la rubrique 33, nature 7062, du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-09 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE) SIGEIF-SIPPEREC

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

2. RETOUR SUR LES MODALITÉS DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPEREC EN 2ÈME PÉRIODE

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC ADAPTÉ À LA 3ÈME PÉRIODE

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat, afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

4. CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PROPOSÉ POUR DELIBERATION

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé «dispositif CEE Sigeif-Sipperec» suite à une information par courrier.

Les 20 % restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. CONCLUSION

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé à notre assemblée délibérante d'adopter la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

24

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/517d0a3141dff869ef6a05dc1407af86.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR 40 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, PARTI SOCIALISTE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

ABSTENTION 2 VOIX Patrick LASCOUX, Anne DEO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

V – VOEUX

VOEU DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - ASSOCIATION UN SUR QUATRE

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Considérant la place qu'occupe la culture sur Noisy-le-Sec, l'importance des initiatives culturelles tant associatives qu'institutionnelles et la nécessité d'impulser des dynamiques culturelles à l'échelle intercommunale.

Considérant l'importance de valoriser, transmettre et partager auprès des publics les plus larges possibles, les bienfaits du vivre ensemble et de l'implication citoyenne.

Considérant que le collectif noiséen « Rêvons la culture » nous a informé de sa volonté d'associer les habitants de Noisy-le-Sec à la Grande Parade Métèque du 30 mai 2015, se déroulant cette année sur 7 villes de l'agglomération Est Ensemble.

Considérant que cette parade culturelle, populaire et festive est à l'initiative de l'association romainvilloise « Un Sur Quatre » coordonnatrice de la manifestation sur l'agglomération. Considérant que cet événement impliquera à Noisy, un ensemble important d'habitants, d'artistes, d'associations et de structures dont : La contremarque, le centre social du Londeau, le Lycée Théodore Monod, RESF, Aujourd'hui vers Demain, Entraide pour tous ...

Considérant que le seul local ouvert par la ville de Romainville ne suffira pas aux habitants et artistes noiséens pour construire les chars et autres supports nécessaires à l'animation et à la déambulation de la Parade.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que le Conseil municipal se prononce en faveur de cette initiative culturelle.

Et qu'il soutienne la mise à la disposition rapide et temporaire, à l'association Un Sur Quatre et au collectif noiséen, d'un local suffisamment grand et accessible pour organiser le stockage et la construction des chars de la Parade et autres outils de déambulation entre le mois de mars et juin 2015.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	6 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	3 VOIX	GROUPE SOCIALISTE

LE VOEU EST REJETE

VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Anne DEO

Notre groupe se fait l'écho de l'inquiétude et du mécontentement de nombreux parents d'élèves et enseignants de notre ville à propos des différents temps périscolaires: accueil du matin et du soir, restauration scolaire, étude surveillée et TAP.

En effet, ces temps qui occupent une place très importante dans la vie de la majorité des jeunes Noiséens, font l'objet de dysfonctionnements graves et récurrents au niveau de l'organisation comme au niveau des contenus.

-Absences répétées et non remplacées chez les animateurs : les équipes fonctionnent en permanence en sous-effectif ce qui met en péril l'encadrement des enfants, les activités qui leur sont proposées mais aussi la motivation et l'implication des agents présents. Les enfants passent beaucoup de temps dans les cours de récréation et cela même lorsqu'il pleut ou qu'il fait très froid.

-Vacuité du projet éducatif sur lequel reposent toutes ces activités : absence de projet pédagogique , manque de formation des animateurs, peu de communication avec les familles.

-Pas de charte de «savoir-être» pour de jeunes adultes censés être des référents, sinon des exemples, pour les enfants dont ils ont la responsabilité. Les parents constatent et regrettent que certains d'entre eux ne respectent pas les codes du vivre-ensemble: casquettes vissées sur le front, téléphone portable à l'oreille, propos familiers sinon vulgaires, refus de serrer la main des dames, retards récurrents...

-Un temps d'étude surveillée trop court (de 16h10 à 17h10): les enfants n'ont pas de pause après un après-midi de classe sans récréation et il est très difficile de les remettre au travail immédiatement.

Dans la période de crise que nous traversons, tout le monde s'accorde à dire que l'Education est le premier rempart contre tous les extrémismes. Il est de notre responsabilité partagée d'offrir à tous les petits Noiséens des temps périscolaires de qualité, encadrés par des adultes bienveillants et responsables.

En conséquence, nous demandons :

-L'élaboration d'un véritable projet éducatif dont les orientations, les axes de travail, les actions pédagogiques seraient présentés et discutés au sein d'une commission Enfance/Enseignement ouverte à des représentants de l'ensemble de la communauté éducative : parents, agents, enseignants.

-La rédaction d'une charte qui précise explicitement ce que Monsieur le maire attend d'un professionnel en charge d'enfants : posture, tenue, langage, propos...

-Un plan de formation initiale et continue des agents .

-Une étude surveillée qui se prolongerait jusqu'à 17h30.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LE VOEU EST REJETE

VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Considérant :

Que la loi constitutionnelle de 2005 relative à la Charte de l'environnement définit que: « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Que le Conseil municipal de Noisy-le-Sec a émis un avis favorable aux nouvelles orientations en matière de politiques de transports et de mobilités introduites par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a mis en place un Plan Climat Energie Territorial pour lutter contre le changement climatique et limiter les pollutions atmosphériques.

Qu'en juin 2014, le Conseil d'Ile-de-France a mis en place un Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable et que pour la période 2014-2017, le pole gare de Noisy-le-Sec a été identifié dans le protocole « Etat-Région ».

Que la ville de Noisy-le-Sec a un retard certain en matière de sécurisation, d'information et d'aménagement de ses voiries notamment pour permettre une alternative aux déplacements automobiles.

Que la municipalité de Noisy-le-Sec n'utilise pas ou peu les possibilités de soutien de la Région au développement des mobilités responsables sur son territoire.

Pour toutes ces raisons et afin de développer l'écomobilité en toute sécurité sur Noisy-le-Sec, notre groupe demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

— Qu'une concertation citoyenne soit organisée au plus vite afin de définir les besoins des piétons et des cyclistes noiséens notamment en matière d'aménagements urbains.

— Qu'un plan d'investissement soit défini et qu'une ou plusieurs conventions soient signées avec la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de son Plan d'action en faveur de la Mobilité Durable.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LE VŒU EST REJETE

VI – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

« Monsieur le Maire,

La santé est un droit fondamental pour tous. Chaque jour, le système libéral remet en question ce droit. De ce fait, les inégalités en matière d'accès aux soins s'accroissent et les politiques publiques désinvestissent le secteur de la santé considérant leur coût trop élevé. Cela a pour effet de favoriser la solution individuelle et privée pour ceux qui en ont les moyens.

La municipalité de Noisy-le-sec, depuis la création de son dispensaire en 1973 et sa transformation en centre de santé par les équipes d'union de la gauche successives, a œuvré pour réduire ces inégalités et a été amenée entre autres à :

- Favoriser un égal accès à des soins de qualité pour tous les usagers,
- Favoriser l'éducation sanitaire et des actions préventives
- Promouvoir le travail en équipe pluridisciplinaire,
- Contribuer à une prise en charge globale de la personne,
- Organiser la permanence et la continuité des soins,
- Favoriser le développement de nouvelles modalités d'organisation et de coordination des soins en développant le partenariat avec les autres acteurs du système de santé,

Indéniablement, le CMS répond aux besoins de la population noiséenne en matière de santé car l'offre libérale ne peut répondre à toutes les demandes.

C'est ainsi qu'en 2009 (après seulement un an de mandature), la municipalité d'Union de la gauche a ouvert la permanence de soins le dimanche en partenariat avec les médecins libéraux, a développé l'éducation et la prévention des conduites à risques et a favorisé le recrutement et la formation du personnel.

Indéniablement, aujourd'hui, après quatre ans de mandat et malgré vos engagements de campagne, les services du centre de santé se détériorent et ne répondent plus aux besoins grandissants des Noiséennes et Noiséens.

Il est certain qu'à la relecture de votre programme, les priorités affichées sont indéniables. Neuf points pour la sécurité dont les effets ne sont visibles que par vous et trois points pour la santé.

Votre programme précisait, je cite :

« une politique de santé publique volontaire.

- lancer l'étude de la rénovation du CMS dès l'été 2014.
- Accompagner l'installation d'un cabinet médical dans le quartier du Londeau. *
- le Contrat Local de Santé sera signé... » (avec sept points)
-

Il apparaît aujourd'hui, au mois de février 2015, que les usagers comme les personnels se plaignent de la dégradation de ce service et de ce lieu traduisant votre manque d'ambition pour la santé.

En effet, la réduction de l'amplitude horaire, la pénurie sur les consultations spécialisées, la réduction des missions des infirmières (plus de soins à domicile), le manque de recrutement et de formation et la mauvaise gestion des prises de rendez-vous, entraînent une diminution de la fréquentation. Cette baisse de la fréquentation a automatiquement des conséquences sur la facturation et sur les remboursements et donc, sur le coût supporté par la collectivité. Cette situation traduit donc une mauvaise gestion de ce service public communal.

Monsieur le Maire, où en sont vos promesses de campagne rappelées ci-dessus?

Pouvez-vous aujourd'hui nous présenter un programme pluri-annuel d'investissement ?

Pouvez-vous nous donner un organigramme précis, la liste des emplois budgétaires et des emplois pourvus, un plan de recrutement et de formation du personnel ?

Pouvez-vous nous présenter une organisation précise de l'offre de soins à travers les consultations ?

Pouvez-vous nous donner des chiffres sur l'activité avec un bilan financier et une analyse précise sur la fréquentation ?

Quelles actions sont mises en place en matière d'éducation et de prévention ?

Envisagez-vous l'ouverture de nouvelles consultations ou leur réduction ?

Nous vous remercions d'apporter des réponses précises. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

« Monsieur le Conseiller,

Le Centre Municipal de Santé est un élément majeur de la politique sanitaire et sociale de la municipalité. Avec près de 30 000 actes par an, il propose une offre de soins de proximité aux noiséens. Il participe au programme de prévention et d'éducation à la santé porté par la municipalité.

Vous évoquez certains axes majeurs de la politique municipale de santé mis en œuvre par l'intermédiaire du CMS.

Sachez qu'aucun de ces enjeux n'est remis en cause.

L'accès aux soins de qualité pour tous les usagers est garanti.

Rien n'a été modifié depuis le début du mandat, ni dans la manière de prendre en charge le tiers payant, ni dans la manière de recruter les médecins.

Le travail d'équipe pluridisciplinaire est maintenu.

En 2012, le centre municipal de santé s'est engagé dans un dispositif expérimental sur un nouveau mode de rémunération. En particulier sur le travail en équipe dans le cadre d'une coordination médicale, centrée sur un médecin coordinateur qui assure des réunions régulières.

La permanence et la continuité des soins sont assurées.

Si vous avez instauré en mai 2009 une extension de la permanence de soins, je vous rappelle quand même que c'est notre équipe qui a étendue encore plus cette permanence et depuis octobre 2013, avec ouverture le samedi après-midi de 14 h 00 à 20 h 00 et les dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 20 h 00. La continuité de soins infirmiers à domicile le week-end a bénéficié de l'ouverture du CMS et a permis de continuer ces soins au sein de la structure.

Quant à Favoriser le développement de nouvelles modalités d'organisation et de coordination des soins en développant le partenariat avec les autres acteurs du système de santé , outre la mise en place de la permanence de soins, des contacts ont été pris avec l'hôpital de Montreuil afin d'avoir un partenariat centré sur les spécialités souffrant de pénurie. En particulier, d'ophtalmologie pour le CMS et la radiologie mammographie pour l'hôpital.

Tout cela est en place, perdure, et contrairement à ce que je peux entendre ici ou là, aujourd'hui il n'est nullement question de revenir dessus.

Par contre, le CMS rencontre aujourd'hui des difficultés organisationnelles.

Au CHSCT du 6 décembre 2013, la CFDT a mis un point à l'ordre du jour sur les risques psycho-sociaux au CMS et a demandé qu'un audit soit mené dans ce service. Au cours des échanges, les deux organisations syndicales se sont inquiétées des difficultés que rencontraient les agents dans ce service et ont approuvé qu'un audit portant sur les conditions de travail soit demandé par la municipalité. En ce qui concerne l'Organigramme et les effectifs :

Le CMS dispose d'un poste de directeur, un poste de cadre administratif, un poste de responsable d'équipe d'accueil et 6 agents administratifs d'accueil.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces postes sont pourvus, plus deux renforts ponctuels accordés par la municipalité au regard de l'absentéisme, du retard dans le traitement administratif des dossiers et du turn-over sur l'équipe de secrétariat.

L'un de ces renforts a été effectué pour rattraper le retard de recouvrement, pour une durée initiale de 4 mois, prolongée jusqu'à un an (soit le maximum autorisé pour un poste de renfort). L'autre renfort a été affecté au secrétariat, la direction ayant souhaité mettre fin à ce renfort en décembre 2014.

Donc, les postes sont tous pourvus, soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels positionnés en remplacement des agents titulaires qui sont eux même en arrêt de maladie, nous avons du à certains moments remplacer les remplaçants...

En effet au cours de ces dernières années, ce sont 17 agents qui se sont succédés sur les 6 postes administratifs dont dispose le service.

Le service a, à certaines périodes, enregistré un pic d'absentéisme avec tous les agents absents ensemble, mais pour des raisons diverses.

Il faut savoir, aussi, que sur 3 agents que le chef de service a recruté en juin 2014, aujourd'hui aucun n'est encore en poste. Cette déperdition d'agents est inquiétante, car il est de notre devoir d'employeur de garantir des conditions de travail satisfaisantes. A l'évidence, aujourd'hui, ces conditions ne sont par remplies pour assurer un service public de qualité.

Dans ce contexte, la réduction qui n'a été que ponctuelle je veux le rappeler, des horaires d'accueil proposé par la direction du service rendue nécessaire par l'importance des absences des agents d'accueil n'a pas été souhaitée par la municipalité.

Nous avons aussi demandé à ce que soit faite une proposition de modernisation du système informatique et notamment une informatisation des dossiers médicaux, pour faciliter le travail d'accueil et éviter l'accumulation des dossiers papier. L'audit à venir nous dira si ces propositions permettront une amélioration et nous les appuierons si nécessaire. Aucune proposition n'a été validée par la direction du service depuis la sortie du SICIM.

Aujourd'hui, le service travaille au montage d'un dossier de financement à 50 % par l'agence nationale de santé.

Quant au plan de formation des agents, il doit être élaboré au sein du service, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, sachant que des demandes de formations individuelles ont été faites.

L'équipe médicale se compose de 17 postes de médecins (temps partiel), de 3 postes d'infirmières et de 2 cadres infirmiers. Sur l'ensemble du CMS, seul un poste d'infirmière est à pourvoir depuis février 2015, pour cause de démission de l'agent recruté en novembre 2014.

Le CMS propose des consultations de : médecine générale, dermatologie, gynécologie, pédiatrie, cardiologie, ORL, diététique. Mais aujourd'hui l'ORL, est en arrêt de maladie et le rhumatologue à pris sa retraite en septembre dernier.

Compte tenu des difficultés d'organisation au sein du service et des contraintes budgétaires pesant sur la masse salariale de la Ville, il ne nous est pas paru opportun d'effectuer un recrutement sur ces postes en priorité.

En ce qui concerne les investissements, l'entretien des locaux est régulièrement assuré par les services, une remise en peinture partielle a eu lieu en 2013. Des travaux de ravalement de l'immeuble viennent de commencer pour un montant de 70 000 €. Le service de radiologie a été numérisé l'année dernière et utilise les moyens les plus modernes de télé-radiologie. Pour le mettre en œuvre, nous avons recruté un manipulateur en électroradiologie, effectué pour 80 000 euros d'investissement en 2013.

Concernant les chiffres et l'activité que vous demandez, vous avez déjà ces éléments dans le Rapport d'activité de l'année dernière.

Devant une telle situation, j'ai pris la responsabilité de **demander un audit organisationnel du Centre Municipal de Santé**. Pour des raisons d'objectivité, j'ai souhaité que cet audit soit assuré par un cabinet extérieur. Il aura pour objectif de faire des propositions pour garantir le bon fonctionnement du service.

Le cahier des charges est en ligne, le choix du prestataire sera fait très bientôt à l'issue de la procédure de marché public. Cet audit sera mené au printemps et j'espère en avoir les résultats en septembre pour permettre la planification d'un programme de réorganisation et de modernisation.

Aujourd'hui, malgré un contexte financier très tendu, nous n'avons aucunement programmé, ni la fermeture, ni la réduction des consultations du CMS. Nous souhaitons simplement utiliser au mieux l'argent des noiséens et attendre les résultats de l'audit organisationnel pour optimiser le fonctionnement du service. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – SALLE DE SPORT SITUE CHEMIN MONTREUIL A CLAYE

« Monsieur le maire,

Inaugurée depuis le mois de mai 2014, la salle de sport (et de musculation ?) du Londeau reste désespérément vide malgré l'importance des besoins non satisfaits des associations du quartier et le coût élevé de cette construction décidée et réalisée dans la précipitation pré-électorale.

Aucun équipement intérieur, aucun projet d'activités, aucun gestionnaire : tel est le bilan depuis 10 mois. Lors du conseil municipal du 27 novembre dernier, il a fallu l'intervention inopinée de jeunes du quartier pour apprendre, incidemment, l'existence de négociations secrètes engagées directement par le maire avec la toute nouvelle présidente de l'association Club Athlétique Noiséen.

Près de trois mois se sont écoulés. La salle est toujours vide. Quelques activités irrégulières ont été observées le dimanche matin.

Cette situation ne peut plus se prolonger car il en va du respect dû aux Noiséens et à l'argent public utilisé – 700 000 €.

Nous vous demandons d'apporter les précisions suivantes :

- *Quel est actuellement le gestionnaire de l'équipement public communal ?*
- *Une convention a-t-elle été signée avec un gestionnaire ?*
- *Dans l'affirmative, pour quelles raisons n'est-elle pas publiée ?*
- *Dans la négative, que comptez-vous faire afin de mettre enfin cette salle à la disposition des Noiséens ?*
- *Si la salle doit être gérée par le Club Athlétique Noiséen, pouvez-vous nous préciser quels en sont les dirigeants actuels réels ? Quel est la situation financière et administrative de cette association qui reçoit des subventions publiques et serait amenée à gérer un équipement public ? »*

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« En préambule de ma réponse, permettez-moi de vous redire le contexte :

Le club athlétique noiséen est une association de près de 400 adhérents qui pratique la musculation au sous – sol du 14 rue Paul Verlaine.

Les locaux propriété de Noisy-le-Sec habitat loués par la ville et mis à disposition de l'association à titre gracieux étaient insalubres et indignes de toute pratique sportive et ne correspondaient pas aux normes de sécurité d'un ERP.

Ce sont ces deux raisons essentielles ;

- *Un nombre d'adhérents élevé*
- *Des locaux inappropriés voire dangereux*

qui ont obligés la municipalité à définir et réaliser un projet répondant prioritairement à ces deux critères.

Le cahier des charges de l'équipement a été défini conjointement entre le Président de l'association de l'époque, et les Directions des sports et des services techniques en ce qui concerne les contraintes réglementaires.

A l'issue de l'inauguration de la salle de musculation au mois de mai 2014, le club athlétique noiséen, a rencontré énormément de tensions internes qui ont vu la démission du Président sans que ce dernier ne signe la convention de mise à disposition.

Une Assemblée générale exceptionnelle a eu lieu le 1er septembre 2014, au cours de laquelle une nouvelle Présidente et un nouveau comité directeur ont été élus.

J'ai donc pris contact avec elle pour parler de la situation, ce qui me paraît être tout à fait normal – tout comme toutes les autres associations de la Ville. Je ne sais pas qui vous a inspiré les termes de négociations secrètes ! Il est plus que normal que le Maire rencontre les Présidents d'associations qui ont le pouvoir de gérer les Associations.

Pour revenir à notre dossier, le nouveau comité directeur n'a pas souhaitée signer la convention de mise à disposition proposée par la municipalité et en a discuté les termes jusqu'à une finalisation de cette dernière. Et la signature par les deux parties a été réalisée le 17 décembre 2014.

*Cette convention de mise à disposition exclusive a été signée par la Présidente du Club Athlétique Noiséen, qui va gérer l'équipement jusqu'au 31 août 2016.
La convention n'est pas et n'a pas à être publiée.*

Le comité directeur du CAN a changé suite à une nouvelle AG exceptionnelle en date du 31 janvier 2015, les services municipaux sont en attente du récépissé de la Préfecture. La Mairie n'a pas à juger de la validité de la tenue d'une Assemblée générale d'une Association.

Mais comme vous auriez été vu, en très bonne compagnie ce soir là, à proximité du lieu de cette Assemblée générale, vous en êtes peut être, et je parle au conditionnel, très probablement au courant.

Enfin, quant aux comptes et bilans financiers au 1er février, ils ont été demandés à l'association, et dès leur réception, le service juridique vous contactera pour que vous puissiez en prendre connaissance. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE – CHAUFFAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS

« Monsieur la Maire,

*Les parents, les spectateurs et les sportifs du Hand Ball club de Noisy se plaignent d'une absence de chauffage pour les matchs et entraînements après 17 h en semaine et totalement le week-end.
En effet, en dépit de multiples interventions auprès de la direction des sports, le chauffage est coupé.
Cette situation est particulièrement dommageable pour ce club de haut niveau qui est ainsi pénalisé par de mauvaises conditions techniques.
Je vous prie de bien vouloir apporter les explications sur les consignes qui semblent avoir été données au plus haut niveau de l'administration et sur lesquelles il convient de revenir pendant la saison froide pour tous les gymnases et salles accueillant des entraînements sportifs. »*

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Monsieur le Conseiller municipal,

Quelques éléments de réponse à votre question légitime.

Vous savez que notre équipe a pour objectif de favoriser et développer le sport, et que les conditions dans lesquelles nous nous devons de permettre aux clubs de pratiquer, s'entraîner doivent être les meilleures possibles, même quand nous devons faire le constat que nos équipements, certains vieillissants et qui n'ont pas été entretenus correctement pendant de nombreuses années, nous obligent à faire des travaux d'entretien coûteux.

La baisse drastique des dotations aux communes et à Noisy le Sec en particulier que nous impose le Gouvernement de votre bord politique, ne va pas nous faciliter la tâche, tant il existe d'équipements à améliorer encore.

Au-delà de ça, et pour le dossier qui nous concerne, nous avons demandé à notre prestataire de s'occuper très rapidement de ces questions, à savoir :

Que le chauffage soit effectif de 8 h à 22 h 30 au lieu de 6 h 30 à 17 h 30.

Je rappelle que ces derniers horaires, que nous allons faire évoluer, correspondent à ceux inscrits dans le Marché de 2012, qui est le même mis en place sous la mandature de Mme Pereira Lemaître. Avec ces mêmes clauses, ces mêmes horaires, je suis très étonné qu'entre 2008 et 2013 le froid n'est pas sévi durant l'hiver, et que le froid soit ressenti cet hiver !

En ce qui concerne le week end, nous avons re-demander qu'une attention particulière y soit apportée, comme cela doit se faire habituellement, puisque nous sommes calés sur le planning d'occupation du gymnase par les Associations.

En tout cas nous y portons une attention toute particulière. »



Noisy-le-Sec, le 9 mars 2015

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées
Tel : 01 49 42 67 87
conseil.municipal@noisysesec.fr

Compte rendu

**conseil municipal
jeudi 12 février 2015**

A 19 h 30

Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville

L'an deux mille quinze le jeudi 12 février à 19 h 30, le conseil municipal régulièrement convoqué le 6 février 2015, sous la présidence de Monsieur Laurent RIVOIRE, Maire.

Assistaient à la séance : Mmes, Mlles et MM, Laurent RIVOIRE, Jean THARY, Élisabeth LEFEUVRE, Karim HAMRANI, Laurence CORDEAU (*à partir de 19:42*), Dref MENDACI, Marie-Rose HARENGER, Alexandre BEN HAIM, Bernard GIRAULT, Jennifer JOBARD, Thomas FRANCESCHINI, Yveline JEN, Marcel SOLIGNY, Guillaume SALOMON, Souad TERKI, Samira BUYTENDORP, Pierre LERENARD, Nicole RIVOIRE, Saïd YAHIA-CHERIF, Karine SUISSA, Patricia BLANCHARD, Olivier DELEU, Axelle ASIK, Ibrahim DIARRA (*à partir de 19:48*), Sylvain NICOLAS-NELSON, Maryvonne MOYA, Dulcinée AVRIL, Émilie TOPSENT, Julien RAGAZ, Fadhil KORIMBOCUS, Miloud GHERRAS (*à partir de 20:05 jusqu'à 21 :40*), Olivier SARRABEYROUSE, Anne DEO, Gilles GARNIER, Patrick LASCOUX, Pascale LABBE (*jusqu'à 22 :15*), Jean-Paul LEFEBVRE.

Absents ayant donné mandat :

Stéphanie SANNIER représentée par Nicole RIVOIRE
Katia GRAVELOT représentée par Nicole RIVOIRE
Sarra BEN ALI représentée par Guillaume SALOMON
Christiane DEL POZO représentée par Olivier SARRABEYROUSE
Corine BORD représentée par Jean-Paul LEFEBVRE
Pascale LABBE représentée par Olivier SARRABEYROUSE (*à partir de 22 :15*)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

JEUDI 12 FEVRIER 2015

A 19 H 30

En Salle des Mariages de l'Hôtel de ville

I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose la candidature de Marie-Rose HARENGER.

UNANIMITE

La désignation du secrétaire de séance est approuvée

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

Sans objet.

III - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

[Le compte-rendu est téléchargeable depuis la page internet suivante :](http://www.noisylesec.net/index.php?id_rub=conseil_municipal)

http://www.noisylesec.net/index.php?id_rub=conseil_municipal

UNANIMITE

Le compte rendu est approuvé

IV – INFORMATION RELATIVE AUX DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D14-217 Fournitures de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger GOUHIER - lot 4 : livres jeunesse. Approbation de l'avenant avec COLIBRIJE

D14-218 Fournitures de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger GOUHIER - lot 7 : livres adultes documentaires et autres" avec la GENERALE LIBREST

D14-219 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur avec un auteur graphiste – Supports de l'exposition collective « Scroll Infini » passée entre Marie Proyart et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14-220 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur et d'intervention passée entre Ophélie Reynaud-Dewar et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D14-221 Marché public n°2012/4441 Fourniture de livres et de documents multimédia pour la Médiathèque Roger Gouhier – lot 1 : DVD-Film documentaires et de fiction jeunesse - Approbation de l'avenant au contrat signé avec SAS COLACO

D14-222 Marché public N° 2012/4441 FOURNITURE DE LIVRES ET DE DOCUMENTS MULTIMEDIA POUR LA MEDIATHEQUE ROGER GOUHIER – lot 2 : DVD, films documentaires et de fiction adultes - Approbation de l'avenant au contrat signé avec ADAV

D14-223 ACCORD-CADRE n°2011 /4362Conseils, réalisation d'étude et assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Noisy-le-Sec Approbation du marché subséquent n°6 signé avec SNC LAVALIN

D14-224 Assurance Responsabilité professionnelle passée avec la société « le SOU Médical » Groupe MACSF

D14-225 Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin relance du lot n°9 - Décision modifiant la décision D14-87

D14-226 Régie de recettes pour la perception des droits d'entrée et des cotisations de la piscine

D14-227 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - lot 2 : ENFANCE - gestion «clé en main» - Séjour printemps 6/9 ans (Campagne ou bord de mer/plan d'eau) lot 4 : ENFANCE - gestion «clé en main» - Séjour été 6/9 ans (Nature, aventure, Imaginaire) - attribution du contrat avec Far West

D14-228 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - lot 3 : ENFANCE - gestion hôtelière - Séjour été 4/6 ans (campagne ou mer / plan d'eau) - lot 5 : ENFANCE - gestion hôtelière - Séjour été 6/12 ans (Bord de mer, activités nautiques, multisports) - lot 7 : JEUNESSE - gestion «clé en main»- 1ère semaine vacances hiver 13/14 ans – lot 12 : JEUNESSE gestion « clé en main » 1ère semaine de vacances hiver 15/17 ans - approbation des contrats avec PEP DECOUVERTES

D14-229 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - – lot 6 : ENFANCE gestion «clé en main» - séjour été 8/12 ans (sciences et technique, aéronautique, environnement) - approbation du contrat avec JONATHAN

D14-230 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec – lot 8 : JEUNESSE - gestion «clé en main» - 2ème semaine vacances hiver 13/14 ans - approbation du contrat avec AUTREMENT LOISIR

D14-231 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le sec. Lots 10 et 11. Décision sans suite.

D14-232 Approbation du contrat de cession passé entre l'association Polka 93 et la ville de Noisy-le-Sec

D14-233 Marché public n°2014/4549 – Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la Ville de Noisy-le-Sec - – lot 9 : JEUNESSE- gestion «clé en main» - 2^{ème} semaine vacances hivers 13/14 ans - lot 13 : JEUNESSE gestion « clé en main » 1^{ère} semaine de vacances hiver 15/17 ans - lot 14 : JEUNESSE - gestion «clé en main» - 2^{ème} semaine vacances hiver 15/17 ans - approbation des contrats avec AROEVEN

D14-234 approbation de la convention de cession des droits d'exploitation entre Pulsation 93 et la ville pour la Médiathèque Roger GOUHIER

D14-235 Marché public n°2014/4550 – Surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestations de la ville – lot 1 : télésurveillance des bâtiments municipaux de la ville - Approbation du contrat signé avec PERRIN SURVEILLANCE

D14-236 Marché public n°2014/4550 – Surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestations de la ville – lot 2 : surveillance de la médiathèque Roger Gouhier et

de la ludothèque du Londeau – lot 3 : surveillance du théâtre des Bergeries - Approbation du contrat signé avec M2S

D14-237 Marché public : surveillance, télésurveillance et intervention dans les bâtiments municipaux et lors de manifestation de la ville. Lot 1 – Approbation du contrat avec Perin Surveillance

D14-238 Approbation de la convention de cession des droits de représentation passée entre LIRABELLE et la Ville pour la Médiathèque Roger Gouhier

D14-239 ACCORD-CADRE N° 2014/4538 Impression de documents et fabrication de supports de communication Lot 1: Impression de documents de communication Approbation du contrat signé avec RAS Imprimerie Approbation du contrat signé avec Direct Impression Approbation du contrat signé avec Imprimerie du Pottier

D14-240 ACCORD-CADRE N° 2014/4538 Impression de documents et fabrication de supports de communication Lot 2: Fabrication de support signalétiques et d'exposition Approbation du contrat signé avec Les Ateliers DEMAILLE Approbation du contrat signé avec JP CONCEPT Approbation du contrat signé avec PERADOTTO PUBLICITE

D14-241 AOO n°2013/4486 Contrôles et diagnostic d'une opération de travaux : prestation de contrôle technique, CSPS, CSSI, et diagnostic amiante Noisy-le-sec Lot 4 : mission de diagnostic amiante Résiliation du contrat avec Pyramide Conseils

D14-242 Délégation de droit de préemption urbain au profit de la société anonyme d'économie mixte Sequano aménagement dans le cadre de l'aliénation d'un bien

D14-243 Réforme du véhicule Renault Master Immatriculé 6107WQ93

D15-1 Marché à procédure adaptée n°2013/4510 Avenant n°1 au contrat Construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin Lot n°1 Terrassement Gros œuvre - structure en bois - Vrd - Aménagements extérieurs

D15-2 Cession du véhicule - Renault Master immatriculé 1956 WR 93

D15-3 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Barbara Siriex et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-4 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Laëtitia Paviani et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-5 Approbation du contrat signé avec SAD/ACF, Agence Hautes Alpes pour l'entretien des installations d'alarmes incendie du centre de vacances EDELWEISS

D15-6 Approbation du contrat signé avec SAD/ACF, Agence Hautes Alpes pour l'entretien des installations d'alarmes incendie du centre de vacances de VASSIEUX

D15-7 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°7 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-8 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°8 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-9 Approbation de l'avenant n°1 signé pour le lot n°9 du marché 2013/4510 relatif à la construction d'une salle de sport annexe au gymnase Coubertin

D15-10 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Jérôme Dupeyrat et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-11 Approbation de la convention de cession de droits d'auteur passée entre Esther Girard et la ville pour la Galerie Centre d'art contemporain

D15-12 Cession du véhicule - Dumper Sambron type BW série: 010 0020

D15-13 Maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement des espaces publics du Londeau dans le cadre du projet de rénovation urbaine (lot 1) approbation de l'avenant N° 2 au contrat signé avec la société DESHAYES

D15-14 Animation et organisation des séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy-le-Sec lot 20 - procédure sans suite

D15-15 Animation et organisation de séjours à destination es enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - Relance lot 1 approbation du contrat signé avec Odysée Vacances

D15-16 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - lot 15 approbation du contrat avec Aroeven

D15-17 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec - lot 16 et lot 22 approbation du contrat avec Pep Découvertes

D15-18 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec lot 17 approbation du contrat avec Evasion Vacances Aventure

D15-19 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le Sec lot 18 et lot 23 approbation du contrat avec Autrement Loisirs et Voyages

D15-20 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy le sec lot 19 et lot 24 approbation du contrat avec Activité Découverte et Nature

D15-21 Animation et organisation de séjours à destination des enfants de 4 à 12 ans et des jeunes de 13 à 17 ans de la ville de Noisy-le-sec lot 21 approbation du contrat avec Action séjours

[Les décisions sont téléchargeables sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/306aa0e3990753f999ba11eb173b39c7.pdf)
<http://extranet.noisylesec.fr/upload/306aa0e3990753f999ba11eb173b39c7.pdf>

IV – NOTICES - PROJETS DE DELIBERATIONS

2015/02-01 - DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIREP DESTINÉE A FINANCER L'OPÉRATION DE DÉMOLITION RECONSTRUCTION DE 86 LOGEMENTS PLS SITUÉE RUE DE BREMENT A NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La SA HLM LOGIREP sollicite la garantie d'emprunt de la commune par son courrier du 7 mai 2014 portant sur l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements PLS « Quartier Londeau - Tranche 2 » située rue de Brément à Noisy-le-Sec.

Rappel du contexte et détail de l'opération :

Le quartier du Londeau constitue la partie Est de la Commune de Noisy-le-Sec. Il est attenant à la Commune de Rosny-sous-Bois, par le chemin de montreuil à claye. Il se situe notamment à proximité de l'autoroute A3 et de la gare RER Rosny-Bois-Perrier.

L'opération de démolition de 101 logements du Londeau a permis dans un premier temps de reconstruire 55 logements livrés durant la phase 1 en 2013. La présente délibération concerne la phase 2 qui permet la création de 100 logements. La garantie d'emprunt est sollicitée sur 86 logements PLS. Les 14 autres logements sont financés en PLAI dans le cadre de l'ANRU.

Typologie des logements :

Typtypologie	Nombre	Total SHAB	Total SU
1P bis	11	344,02	361,44
2P	28	344,02	361,44
3P	34	344,02	361,44
4P	11	344,02	361,44
5P	2	344,02	361,44
total	86	1 720,10	1 807,20

Certifications visées :

- Certification HQE
- Certification Qualitel – label BBC effinergie 2005

Plan de financement :

Montant de l'opération : 16 331 818 €

Financements :

- Fonds propres : 2 073 064 €
- Subvention ANRU Démolition : 1 848 552 €
- Prêt 1% ASTRIA : 840 000 €
- Prêt 1% PROCILIA : 300 000 €
- Prêt 1% ALIANCE : 180 000 €
- Prêt 1% GIC : 600 000 €
- Prêt 1% CLIGERE : 300 000 €
- Prêt 1% SOLENDI : 300 000€

- Emprunts à garantir auprès de la CDC : 9 890 202 €

Les caractéristiques de l'offre de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	CPLS	PLS	PLS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2013	PLSDD 2013	PLSDD 2013
Identification de la ligne de prêt	5074012	5074011	5074010
Montant de la ligne du prêt	1 234 338,46 €	7 343 334,54 €	1 312 529 €
Commission d'instruction	740 €	4 400 €	780 €
Durée de la période	ANNUELLE	ANNUELLE	ANNUELLE
Taux de période	2,04 %	2,11%	2,11%
TEG de la ligne du prêt	2,04 %	2,11 %	2,11 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux du préfinancement	2,04 %	2,11 %	2,11%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04%	1,11 %	1,11%
Taux d'intérêt*	2,04 %	2,11 %	2,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle	IF sur durée résiduelle
Modalité de révision	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

(*) Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne de prêt.

L'organisme prêteur subordonne son concours à la condition que le remboursement de l'emprunt sollicité par SA HLM LOGIREP soit garanti par la Commune.

Il est demandé au conseil municipal de garantir l'emprunt sollicité par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant total de 9 890 202 euros et d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à cette garantie.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la sollicitation formulée par la SA d'HLM LOGIREP en date du 7 mai 2014 concernant la garantie communale à hauteur de 100% du montant à emprunter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations destiné à financer l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements collectifs PLS située « Quartier du Londeau tranche 2 » située rue de Brément à Noisy-le-Sec,

Vu le contrat de prêt n° 16229 en annexe signé entre le SA d'HLM LOGIREP, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant les modalités de garanties d'emprunts présentées dans la demande de la SA d'HLM LOGIREP tendant à obtenir la garantie financière de la Ville à hauteur de 100% du montant emprunté de neuf millions huit cents quatre vingt dix mille deux cents deux euros (9 890 202 euros),

DELIBERE

Article 1 :

La commune de Noisy-le-Sec accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf millions huit cents quatre vingt dix mille deux cents deux euros (9 890 202 euros) souscrit par la SA d'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°16229, constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt amélioré est destiné à financer l'opération de démolition et reconstruction de 86 logements collectifs PLS.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative aux conditions de la garantie entre la Ville et la SA d'HLM LOGIREP.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Les annexes son téléchargeables sur les liens suivants :

<http://extranet.noisyselec.fr/upload/529cfd8ba980c78fe888381263c1ab2f.pdf> (projet de convention)

<http://extranet.noisyselec.fr/upload/dc20afcc11fb499957013ad9f1656be1.pdf> (contrat de prêt)

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE , ROUPE SOCIALISTE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-02 - DIRECTION DES FINANCES

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR L'EXERCICE 2015 - VILLE DE NOISY-LE-SEC

Rapporteur : Monsieur Dref MENDACI

La tenue du Débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales constitue la première étape du processus budgétaire.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat est destiné à éclairer les choix budgétaires qui seront traduits dans le budget primitif et les éventuelles décisions modificatives. Celui-ci ne fait pas l'objet d'un vote ; néanmoins sa tenue doit faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ses objectifs sont :

- d'informer le conseil municipal sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- d'apprécier l'environnement socio-économique de la collectivité,
- de discuter les orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront intégrées dans le budget (stratégie financière, politique fiscale, maîtrise du fonctionnement).

DELIBERATION

Le conseil,

Vu la loi d'orientation n°92-125 en date du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales instituant la tenue, dans les communes de 3500 habitants et plus, d'un débat au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8,

Considérant l'exposé du Maire adjoint chargé des finances,

Considérant les débats qui ont eu lieu en séance,

D E L I B E R E

Article 1^{er} :

Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif au budget principal de la ville conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales et des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2015.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

[Le débat d'orientation budgétaire est téléchargeable sur le lien suivant :](http://extranet.noisylesec.fr/upload/d10314e60f9f2bc1ae7e2418639d9b7d.pdf)

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/d10314e60f9f2bc1ae7e2418639d9b7d.pdf>

2015/02-03 -DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

CONSTITUTION DU JURY DE CONCOURS ET APPROBATION DU MONTANT DES PRIMES POUR LA DÉSIGNATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE RENOIR

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La ville de Noisy-le-Sec souhaite effectuer une opération de construction d'un groupe scolaire de 22 classes, d'une surface SHON de l'ordre de 5300 m², afin d'accueillir en 2021 les enfants du secteur Petit Noisy,

Une montée en effectif très importante dans le secteur est en effet attendue, d'une part du fait de la construction de 1 300 logements dans l'opération de la ZAC de l'Ourcq, d'autre part du fait du rajeunissement de la population de ce quartier.

Le projet a pour terrain d'assiette l'actuelle école maternelle Renoir et le square attenant. Afin de conduire la construction de ce nouveau groupe scolaire avant la démolition du bâtiment existant, il sera nécessaire d'organiser une opération tiroir.

Ainsi une première phase de 2 700m² de SHON environ sera réalisée, phase correspondant à la construction de l'école élémentaire et du réfectoire. Sa livraison est envisagée pour septembre 2018.

Dans une 2nde phase, l'école maternelle et le centre de loisirs seront alors reconstruits, après démolition de l'école maternelle pré-existante sur le site.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 11.000.000 € HT.

Le marché de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un concours restreint conformément aux articles 70 et 74 du code des marchés publics. Cette procédure nécessite la constitution d'un jury qui participe à la désignation du lauréat du concours. Ce jury est chargé de rendre un avis motivé sur les candidatures en proposant 3 candidats. Par la suite, le jury se réunit de nouveau pour donner un avis motivé sur les projets remis par ces derniers.

Les candidats non retenus, mais ayant été admis à présenter une proposition, seront indemnisés à hauteur de 90 000 € HT, soit le coût de la prestation de type Avant Projet Sommaire.

Le jury de concours est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours. Il est constitué du Maire en tant que Président (ou son représentant) et de 5 membres élus locaux et de leurs suppléants (élection de liste à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel) auxquels seront adjoints :

- des personnalités nominativement désignées ayant les mêmes qualifications ou expérience que celles exigées des candidats au concours. Ces personnalités qualifiées doivent représenter au moins 1/3 de la totalité des membres du jury. Elles ont voix délibératives et sont désignées par arrêté du maire.
- un représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, ainsi que le comptable public ou son représentant seront invités et peuvent assister avec voix consultatives aux réunions de jury.

Le président du jury dispose de la possibilité d'adjoindre au jury :

- des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que leur nombre n'excède cinq. Le cas échéant, ces personnes ont voix délibératives et sont désignées par arrêté du maire.
- des agents de la Ville compétents dans la matière faisant objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont une voix consultative.

Il est demandé au conseil municipal :

- de procéder à l'élection du jury pour le collège issu de l'assemblée délibérante,
- d'approuver le montant de l'indemnité allouée aux candidats du concours de maîtrise d'œuvre

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 22 et 24, portant constitution et composition des jurys de concours,

Considérant le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre par la Ville pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir conformément aux dispositions des articles 70 et 74 du code des marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de désigner un jury de concours dans le cadre de cette procédure,

Considérant que les membres du jury élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste sont au nombre de 5 titulaires, 5 suppléants,

D E L I B E R E

Article 1 :

Approuve la constitution d'un jury de concours en vue de choisir un maître d'œuvre pour la construction du groupe scolaire Jean Renoir

Article 2 :

Dit qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par un membre suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de la liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Article 3 :

Dit qu'après appel à candidatures, une seule liste a été présentée. Le collège désigné par le conseil municipal est établi comme suit :

Titulaires

1 Karim HARMRANI
2 Alexandre BENHAIM
3 Yveline JEN
4 Marcel SOLIGNY
5 Olivier SARRABEYROUSSE

Suppléants

1 Dref MENDACI
2 Marie-Rose HARENGER
3 Jennifer JOBARD
4 Nicole RIVOIRE
5 Francis FLOUZAT

Article 4 :

Approuve le montant de l'indemnité forfaitaire qui pourra être allouée, après avis favorable des membres du jury, à chacun des candidats non retenus ayant remis une offre conforme, ainsi qu'au lauréat à titre d'avance sur honoraires, à la somme de 90 000 € HT.

Article 5 :

Dit que les dépenses nécessaires à la procédure de concours pour la construction du bâtiment sont prévues au budget ville 2015.

Article 6 :

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant en vue de la bonne application de la présente délibération.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-04 - DIRECTION DES ACHATS ET DES MARCHÉS PUBLICS

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS RELATIFS À LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATÉRIEL D'ENTRETIEN

Rapporteur : Madame Marie-Rose HARENGER

La Ville de Noisy-le-Sec exécute en régie l'entretien des 21 écoles, des offices de restauration, et d'une trentaine de bâtiments publics.

La SAEM Noisy-le-Sec Habitat a totalement repris en interne l'entretien de l'ensemble de son patrimoine constitué de 2189 logements au 1er février 2015, répartis sur le territoire de la commune de Noisy-le-Sec.

Conscientes de la nécessité d'optimiser leurs achats, compte tenu de la raréfaction des ressources, la SAEM et la Ville de Noisy-le-Sec souhaitent mutualiser leurs services et moyens. Pour ce faire, elles souhaitent recourir au groupement de commandes régi par l'article 8 du code des marchés publics. La massification permet ainsi d'obtenir des prix plus attractifs et de susciter l'intérêt des fournisseurs.

Pour cette raison, il a été convenu de regrouper la Société d'Economie Mixte et la Ville pour la passation de marchés publics relatifs à la fourniture de divers produits et petits matériels nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier de la Ville de Noisy-le-Sec et celui de Noisy-le-Sec Habitat.

L'article 8-I à VI du code des marchés publics présente une formule de groupement dite de droit commun.

C'est une formule respectueuse de l'autonomie de ses membres alors même qu'elle est animée par un coordonnateur commun et qu'elle conduit au choix d'un même cocontractant pour tous.

Le regroupement ne porte que sur la phase de consultation. Elle prend une forme unique et débouche nécessairement sur un marché signé par chacun de ses membres.

Les marchés publics seront donc conclus conformément aux besoins spécifiques de chacun des membres du groupement.

L'allotissement prévisionnel est le suivant :

Lot	Intitulé
1	Brosserie, accessoires, petite matériels d'entretien
2	Produits d'entretien
3	Ouate
4	Sacs poubelles
5	Produits d'entretien pour équipements sportifs (Seulement pour la Ville)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le budget communal,

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande entre la SAEM Noisy-le-Sec Habitat et la Ville de Noisy-le-Sec, ayant pour objet la passation de marchés publics relatifs à la

fourniture de divers produits et petits matériels nécessaires à l'entretien du patrimoine immobilier des deux parties.

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la convention constitutive du « GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC FOURNITURE DE PRODUITS ET PETITS MATÉRIELS D'ENTRETIEN ».

Article 2 :

Les coûts relatifs à la procédure de mise en concurrence (publicité, reprographie, frais de timbre, ...) sont répartis de la manière suivante :

- 1/2 pour la ville de Noisy-le-Sec ;
- 1/2 pour la SAEM

Article 3 :

Le groupement de commandes est de droit commun : chaque membre du groupement conclut un marché public à hauteur de ses besoins.

Article 4 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/27c072dd36dbd8cf2d59cb679b9efc43.pdf>

POUR 34 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, Milhoud GHERRAS

**ABSTENTION 9 VOIX GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE ,
GROUPE SOCIALISTE**

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-05 -DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'URBANISME

CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA VILLE DE NOISY-LE-SEC ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE - APPROBATION DE L'AVENANT N°3

Rapporteur : Madame Yveline JEN

Par convention signée le 28 janvier 2008, modifiée par deux avenants signés le 18 janvier 2010 et le 27 janvier 2013 (incluant la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble), la commune de Noisy-le-Sec a confié à l'EPFIF des missions de maîtrise et de veille foncières sur plusieurs secteurs de son territoire, à savoir :

- le secteur « ZAC de la Plaine de l'Ourcq »,
- le secteur « Ile du Petit Noisy »,
- le secteur « ZAE de la Pointe » situé au sein du secteur de la Plaine Ouest.

Ce dernier secteur se situe au sein d'un quartier plus vaste, dénommé Quartier de la Plaine Ouest. Il s'agit de plusieurs zones d'activités économiques situées de part et d'autre de la rue du Parc et de la rue Vaillant Couturier, d'une superficie d'environ 22 hectares, dont une partie, localisée à l'est de la rue du Parc, est aujourd'hui sous occupée et en perte de vitesse.

Dès lors, la municipalité a pu constater que ce secteur représentait un potentiel de mutabilité important qu'il convenait d'anticiper et d'accompagner.

Ainsi, lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme une partie de la zone industrielle a été classée en zone UAa afin d'ouvrir la possibilité de construire du logement tout en permettant l'implantation d'activités compatibles avec la proximité d'habitations. De plus, une orientation d'aménagement et de programmation a permis d'inscrire les principales orientations de la municipalité sur ce secteur, à savoir : promouvoir la mutation de ce tissu industriel vieillissant en un nouveau pôle de vie, tout en préservant la zone d'activité existante.

Fin 2013, une étude a été lancée afin d'approfondir la faisabilité de cette mutation. Elle a abouti à la présentation d'un projet prévoyant d'une part, la création d'environ 900 logements et s'articulant autour d'un nouveau maillage urbain et de nouveaux espaces de vie. Et d'autre part, une requalification de la zone d'activité du Parc en lien avec la ZAC de l'Horloge. La réalisation de cette requalification s'échelonnait sur une période de 15 à 20 années, afin d'anticiper l'arrivée d'une nouvelle population dans ce nouveau quartier, et de permettre une réalisation concomitante des équipements publics, nécessaire à la viabilité de ce projet urbain.

Dans ce contexte, la Ville a délibéré lors de son Conseil Municipal du 27 novembre sur la majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le quartier de la Plaine Ouest, à 15 %.

En parallèle des échanges ont eu lieu avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France afin d'étendre le périmètre actuel de veille foncière sur le secteur de la ZAE de la Pointe, à l'ensemble du quartier de la Plaine Ouest, tel que délimité dans le plan annexé à l'avenant.

A ce titre, l'enveloppe financière de la convention sera abondée de 7 millions d'euros, soit un montant global de 25 millions d'euros. Et, la durée de la convention sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Sur les autres périmètres, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France poursuit son action et les modalités de son intervention restent inchangées.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 324-1 à L. 324-9,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 novembre 2012 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Noisy-le-Sec,

Vu la convention d'intervention foncière entre la Ville de Noisy-le-Sec et l'EPPFIF signée le 28 janvier 2008, modifiée par deux avenants signés respectivement le 18 janvier 2010 et le 27 janvier 2013, ce dernier incluant la Communauté d'Agglomération Est-Ensemble,

Considérant la volonté de la commune de développer des projets urbains combinant activités économiques et logements incluant des programmes sociaux, de mener une action d'anticipation foncière sur des emprises dont la nature et les caractéristiques répondent aux besoins des projets susvisés,

Considérant plus précisément l'ambition portée par la Ville de requalifier le secteur dit de la Plaine Ouest, quartier industriel dont une partie est aujourd'hui en perte de vitesse, en un nouveau quartier urbain, en visant notamment à la création d'environ 900 nouveaux logements phasée sur 20 ans, ainsi qu'au renforcement des acteurs économiques,

Considérant que l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est habilité à procéder pour le compte des collectivités territoriales à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le bureau de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en date du 16 décembre 2014 a approuvé le principe d'une intervention foncière sur la commune de Noisy-le-Sec ainsi que l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière tripartite portant sur les périmètres suivants :

- secteur « ZAC de la Plaine de l'Ourcq »,
- secteur « Ile du Petit Noisy »,
- secteur « Plaine Ouest ».

(voir périmètres délimités en annexe)

DELIBERE

Article 1 :

Approuve l'avenant n° 3 à la convention d'intervention foncière tripartite ci-joint entre la Commune de Noisy-le-Sec, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous documents s'y rapportant.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Les annexes sont téléchargeables sur les liens suivants :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/c60cda5a026f2b7ed3d7d327aebaaca9.pdf>

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/71dde8de7245853a200392f3258492ef.pdf>

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-06 -DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

ADHÉSION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS EN CHARGE DU SPORT)

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Afin d'accompagner la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique le développement du sport dans la cité, il est proposé au conseil municipal de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sports, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de Noisy-le-Sec souhaite adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs sont les suivants :

- De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional ou national.
- D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'État, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

Communes à compter du 1 janvier 2015 :

- Moins de 1000 habitants : 52 €
- De 1000 à 4 999 habitants : 104 €
- De 5000 à 19 999 habitants : 220 €
- De 20 000 à 49 999 habitants : 440 €
- De 50 000 à 99 999 habitants : 880 €
- Plus de 100 000 habitants : 1650 €

En conséquence, la collectivité de Noisy-le-Sec s'acquittera d'une cotisation annuelle de 440 €.

Il est proposé également de désigner, Sarra Ben Ali, conseillère municipale déléguée au sport, comme représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES),

Considérant que les buts définis de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES) sont de nature à aider et promouvoir le sport et les animations sportives et les échanges entre la ville de Noisy-le-Sec et les autres communes mais aussi dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la collectivité auprès de l'ANDES,

DELIBERE

Article 1:

Approuve l'adhésion à l'ANDES pour un montant de 440 €.

Article 2 :

Dit qu'il sera fait face à la dépense au moyen des crédits inscrits au budget primitif 2015 au chapitre 011 - article 6281 - rubrique 40.

Article 3 :

Désigne Sarra Ben Ali, conseillère municipale déléguée au sport, comme représentante de la collectivité de Noisy-le-Sec auprès de l'ANDES.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-07 - DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE

DÉNOMINATION DE L'EXTENSION DU GYMNASSE COUBERTIN

Rapporteur : Monsieur Laurent RIVOIRE

Avec l'extension du gymnase Coubertin, la ville de Noisy-le-Sec a fait le choix de faire du développement du sport pour les tout petits un élément moteur de sa politique sportive.

En effet, la gymnastique est, avec l'athlétisme, le sport qui permet le meilleur développement moteur par le plaisir et le jeu tout en favorisant les capacités psychologiques, corporelles et affectives des enfants de 2 à 6 ans.

La ville a souhaité construire cette salle spécialement adaptée aux enfants, pour combler le manque d'équipements dédiés à cette pratique.

Le club de la Vigilante est précurseur dans ce domaine en France puisqu'il est l'un des premiers clubs à avoir été labellisé Petite Enfance par la Fédération Française de gymnastique grâce en particulier à la qualité de son encadrement.

Les effectifs de cette tranche d'âge sont d'ailleurs les seuls en constante augmentation depuis 10 ans ce qui traduit le besoin spécifique à cette tranche d'âge.

En 2013, le nombre d'enfants entre 2 et 6 ans était de 178 soit 2,5 fois plus nombreux que 10 ans plus tôt et surtout il représente 30 % des adhérents de l'association, qui ne pouvait plus répondre aux demandes d'inscriptions des familles noiséennes.

A l'heure d'inaugurer cette nouvelle salle sportive spécialisée gymnastique petite enfance, il convenait de lui trouver un nom en rapport avec cette spécificité.

Robert Thiland, Président du club de la Vigilante de 1981 à 1995, fut l'un des Présidents emblématiques du club par son investissement mais aussi par ses idées novatrices.

Dont notamment, la création des premiers cours de gymnastique pour les plus jeunes enfants.

En mémoire de Robert Thiland et en accord avec sa famille, il est demandé au conseil municipal d'approuver la dénomination de l'extension du gymnase Coubertin suivante : salle Robert THILAND.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2212-2,

Considérant qu'il relève des prérogatives du conseil municipal d'approuver et de modifier les dénominations des espaces et équipements publics, dans un souci de lisibilité pour les habitants et les usagers, et que cette dénomination est susceptible de participer à l'identité, la culture, notamment associative du territoire communal,

Considérant la livraison prochaine de l'extension du gymnase Coubertin comme salle de gymnastique notamment pour les tout petits,

Considérant l'investissement dont avait fait preuve Robert Thiland, Président de l'association la Vigilante de 1981 à 1995, pour son sport et notamment la création d'une section baby gym,

DELIBERE

Article 1 :

Approuve la dénomination de l'extension du gymnase Coubertin suivante : « salle Robert Thiland ».

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-08 - DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

TARIFS DES CONCERTS DU CERCLE À MUSIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean THARY

La Direction des affaires culturelles organise la 10^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2015.

Le Cercle à Musique a été lancé en novembre 2006 et son objectif est d'offrir une programmation professionnelle en musique classique de très grande qualité en se concentrant particulièrement sur la promotion de jeunes artistes. Ce projet est porté par la Direction des Affaires Culturelles de la ville de Noisy-le-Sec, en collaboration avec le Conservatoire de Musique et de Danse. « Le Cercle à Musique » s'est transformé en 2013 en une saison musicale à raison d'un concert par mois le dernier jeudi de chaque mois.

La programmation du festival, assurée par la Direction des Affaires culturelles de la ville, se décline en 3 axes :

- une saison de 6 concerts de janvier à juin programmant des formations professionnelles de jeunes artistes (quatuor, récital harpe et flûte, récital piano et voix, duo, quintette) dans la salle des mariages ou le Théâtre des Bergeries dans le cadre d'une mise à disposition,
- un plateau « Une heure avec ... » dans l'auditorium de la médiathèque Roger Gouhier avec des professeurs de conservatoire ou de jeunes médaillés,
- deux spectacles en direction des publics scolaires en collaboration avec les JMF (Jeunesse Musicales de France) en salle des mariages.

Par une politique tarifaire très basse (8.5 € la place tarif plein, 5 € la place en tarif réduit, gratuit pour les élèves du conservatoire et des écoles pour les séances scolaires); par l'organisation d'actions de médiation spécifiques; l'objectif est de toucher à la fois des publics acquis à la musique classique et des publics peu ou pas sensibilisés à cette esthétique.

L'édition 2014 a accueilli 1438 spectateurs dont 813 scolaires.

Les tarifs des concerts pour l'édition 2015 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein) 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " Une heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces tarifs et d'autoriser la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes des ventes des billets dans le cadre de la régie recettes pour la Galerie.

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires et inscrites à la rubrique 33, nature 7062 du budget de la ville.

DELIBERATION

Le conseil,

Vu l'article L 2321-2 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Direction des Affaires culturelles organise la 10^{ème} édition " Le Cercle à Musique – Saison musicale " de janvier à juin 2015,

Considérant la nécessité de voter des tarifs pour les différents concerts,

La commission des finances entendue,

DELIBERE

Article 1 :

Les tarifs des concerts du Cercle à musique pour l'édition 2015 sont fixés comme suit :

- Concert à la salle des mariages et au Théâtre des Bergeries : 8.5 € (tarif plein) 5 € (tarif réduit : étudiants, apprentis, chômeurs, retraités, groupes de 10 personnes)
- Passe 5 concerts 36 €
- Passe 3 concerts 22 €
- Concerts " 1 heure avec..." auditorium de la médiathèque : gratuit
- Concerts scolaires JMF: gratuit

Article 2 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à vendre les billets pour ces concerts, sur place ou par correspondance.

Article 3 :

Autorise la Direction des affaires culturelles à percevoir les recettes de ces ventes dans le cadre de la régie de recettes pour la Galerie créée le 4 novembre 2005 (extrait du registre des décisions du Maire n°D05/248).

Article 4 :

Les recettes seront encaissées au moyen de chèques ou en numéraires, et inscrites à la rubrique 33, nature 7062, du budget de la ville.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

UNANIMITE

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

2015/02-09 - DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE ÉQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE

CONVENTION D'HABILITATION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU PARTENARIAT CEE (CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE) SIGEIF-SIPPEREC

Rapporteur : Monsieur Karim HAMRANI

1. LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, constitue l'un des instruments importants de la politique française de maîtrise de la demande énergétique.

Il repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles). Ces derniers sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients (ménages, collectivités territoriales ou professionnels) et obtiennent en contrepartie des CEE, exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale qui constituent des biens meubles négociables. S'ils ne répondaient pas à leur obligation, ils seraient soumis par les pouvoirs publics à une pénalité, aujourd'hui dissuasive.

Le dispositif désigne par ailleurs d'autres acteurs, visés à l'article L221-7 du Code de l'énergie, qualifiés d'éligibles, tels que les collectivités locales ou les bailleurs sociaux, et qui peuvent également obtenir des CEE en contrepartie d'actions engendrant des économies d'énergie.

2. RETOUR SUR LES MODALITÉS DE VALORISATION DES CEE MISES RESPECTIVEMENT EN PLACE PAR LE SIGEIF ET LE SIPPEREC EN 2ÈME PÉRIODE

Depuis la deuxième période nationale (2011-2014), le Sigeif et le Sipperec, collectivités éligibles aux CEE, ont mis à la disposition de leurs adhérents, un dispositif leur permettant de valoriser les opérations d'efficacité énergétique pouvant bénéficier de CEE.

Les deux syndicats avaient choisi en 2011 des voies de valorisation différentes et non exclusives. Pour sa part, le Sipperec proposait à ses partenaires de se regrouper pour déposer, avec l'aide d'un bureau d'études, les CEE sur son compte. De son côté, le Sigeif avait choisi un partenariat tripartite en amont avec EDF, « obligé » qui avait été retenu après appel à candidature.

Les deux dispositifs respectifs ont fait leurs preuves. Aussi, l'intérêt partagé du Sipperec et du Sigeif de travailler ensemble sur des sujets liés à l'efficacité énergétique, amène-t-il aujourd'hui les deux syndicats d'énergie à proposer un dispositif CEE commun.

3. LE CHOIX D'UN DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC ADAPTÉ À LA 3ÈME PÉRIODE

Des échanges menés par les services du Sigeif et du Sipperec avec les principaux acteurs des CEE au cours de l'été n'ont malheureusement pas permis de déceler un intérêt de la part des obligés pour établir un partenariat en amont, tel que celui mis en œuvre efficacement par le Sigeif avec EDF et qui est arrivé à échéance le 8 février 2015.

Dans le même temps, le principe de valorisation de CEE en propre par regroupement des éligibles, demeure opérationnel pour la 3^{ème} période nationale 2015-2017.

Au cours de cette nouvelle période, il est toutefois prévu que le seuil d'éligibilité minimum pour déposer des dossiers CEE passe de 20 à 50 gigawattheures cumac (avec toutefois la possibilité d'un dépôt annuel en dessous du seuil). Cette nouvelle contrainte conforte la volonté de rapprochement entre le Sipperec et le Sigeif qui ont délibéré en décembre 2014 sur leur partenariat, afin que le dispositif présenté ce jour, fondé sur le principe de regroupement soit mis en œuvre.

En effet, en pratique, les collectivités peuvent avoir des difficultés à atteindre seules le seuil d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie, d'autant plus que chaque demande de CEE est limitée à la présentation d'actions achevées dans les 12 derniers mois.

L'article L 221-7 du Code de l'énergie permet néanmoins à ces personnes de se regrouper pour atteindre le seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les CEE correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

4. CONTENU DU DISPOSITIF CEE SIGEIF-SIPPEREC PROPOSÉ POUR DELIBERATION

Le présent dispositif repose sur une convention d'habilitation tripartite, entre le Sigeif, le Sipperec et chaque bénéficiaire éligible. Cette convention est jointe au rapport et est synthétisée ci-après :

Les bénéficiaires sont définis comme étant toute personne visée à l'article L 221-7 du Code de l'énergie (collectivités locales et bailleurs sociaux notamment), dont l'action additionnelle par rapport à leur activité habituelle permet la réalisation d'économies d'énergie sur le territoire de l'Île-de-France.

Ce projet de convention d'habilitation entre le Sigeif, le Sipperec et les bénéficiaires a pour fonction principale d'habiliter le Sipperec, dans le cadre du dispositif commun aux deux syndicats, à effectuer les démarches permettant d'aboutir à la valorisation des CEE, suite aux opérations d'efficacité énergétique menées par le bénéficiaire.

A l'issue de la vente des CEE au mieux disant, le reversement de 80 % du montant correspondant aux opérations des bénéficiaires concernés sera effectué par un mandatement libellé «dispositif CEE Sigeif-Sipperec» suite à une information par courrier.

Les 20 % restant sont conservés pour couvrir les dépenses engagées pour la bonne réalisation des engagements du Sipperec et du Sigeif (coûts de l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargée de constituer les dossiers, ainsi que les frais internes de montage et de suivi du dispositif).

Le dispositif est prévu pour fonctionner sur l'ensemble de la troisième période (jusqu'au 31 décembre 2017) et pourra être reconduit tacitement pour trois ans, si les conditions sont favorables.

5. CONCLUSION

Dans l'intérêt de la commune, la convention d'habilitation doit être signée le plus tôt possible.

Ainsi, et quel que soit le choix ultérieur de la commune d'activer ou non ce dispositif pour ses opérations d'économies d'énergie, la signature de la convention dans les meilleurs délais permettra de valoriser davantage d'opérations.

Son exécution permettra ainsi de disposer des expertises du Sigeif et du Sipperec, et d'atteindre, par l'effet de regroupement, la quantité minimale de CEE nécessaire au dépôt de dossiers auprès des pouvoirs publics, et de réaliser la vente des CEE aux meilleures conditions possibles.

Il est donc proposé à notre assemblée délibérante d'adopter la convention d'habilitation tripartite et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Économies d'Énergie,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (Sigeif) en date du 15 décembre 2014,

Vu la délibération du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (Sipperec) en date du 18 décembre 2014,

24

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette Convention d'habilitation tripartite, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

Article 1 :

Le conseil municipal approuve le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et la commune au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil, domicilié 7 rue Catherine Puig, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'annexe est téléchargeable sur le lien suivant :

<http://extranet.noisylesec.fr/upload/517d0a3141dff869ef6a05dc1407af86.pdf>

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR 40 VOIX MAJORITE MUNICIPALE, PARTI SOCIALISTE, GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE

ABSTENTION 2 VOIX Patrick LASCOUX, Anne DEO

LA DELIBERATION EST ADOPTEE

V – VOEUX

VOEU DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - ASSOCIATION UN SUR QUATRE

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Considérant la place qu'occupe la culture sur Noisy-le-Sec, l'importance des initiatives culturelles tant associatives qu'institutionnelles et la nécessité d'impulser des dynamiques culturelles à l'échelle intercommunale.

Considérant l'importance de valoriser, transmettre et partager auprès des publics les plus larges possibles, les bienfaits du vivre ensemble et de l'implication citoyenne.

Considérant que le collectif noiséen « Rêvons la culture » nous a informé de sa volonté d'associer les habitants de Noisy-le-Sec à la Grande Parade Métèque du 30 mai 2015, se déroulant cette année sur 7 villes de l'agglomération Est Ensemble.

Considérant que cette parade culturelle, populaire et festive est à l'initiative de l'association romainvilloise « Un Sur Quatre » coordonnatrice de la manifestation sur l'agglomération. Considérant que cet événement impliquera à Noisy, un ensemble important d'habitants, d'artistes, d'associations et de structures dont : La contremarque, le centre social du Londeau, le Lycée Théodore Monod, RESF, Aujourd'hui vers Demain, Entraide pour tous ...

Considérant que le seul local ouvert par la ville de Romainville ne suffira pas aux habitants et artistes noiséens pour construire les chars et autres supports nécessaires à l'animation et à la déambulation de la Parade.

Pour toutes ces raisons, nous demandons que le Conseil municipal se prononce en faveur de cette initiative culturelle.

Et qu'il soutienne la mise à la disposition rapide et temporaire, à l'association Un Sur Quatre et au collectif noiséen, d'un local suffisamment grand et accessible pour organiser le stockage et la construction des chars de la Parade et autres outils de déambulation entre le mois de mars et juin 2015.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	6 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION	3 VOIX	GROUPE SOCIALISTE

LE VOEU EST REJETE

VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES

Rapporteur : Anne DEO

Notre groupe se fait l'écho de l'inquiétude et du mécontentement de nombreux parents d'élèves et enseignants de notre ville à propos des différents temps périscolaires: accueil du matin et du soir, restauration scolaire, étude surveillée et TAP.

En effet, ces temps qui occupent une place très importante dans la vie de la majorité des jeunes Noiséens, font l'objet de dysfonctionnements graves et récurrents au niveau de l'organisation comme au niveau des contenus.

-Absences répétées et non remplacées chez les animateurs : les équipes fonctionnent en permanence en sous-effectif ce qui met en péril l'encadrement des enfants, les activités qui leur sont proposées mais aussi la motivation et l'implication des agents présents. Les enfants passent beaucoup de temps dans les cours de récréation et cela même lorsqu'il pleut ou qu'il fait très froid.

-Vacuité du projet éducatif sur lequel reposent toutes ces activités : absence de projet pédagogique , manque de formation des animateurs, peu de communication avec les familles.

-Pas de charte de «savoir-être» pour de jeunes adultes censés être des référents, sinon des exemples, pour les enfants dont ils ont la responsabilité. Les parents constatent et regrettent que certains d'entre eux ne respectent pas les codes du vivre-ensemble: casquettes vissées sur le front, téléphone portable à l'oreille, propos familiers sinon vulgaires, refus de serrer la main des dames, retards récurrents...

-Un temps d'étude surveillée trop court (de 16h10 à 17h10): les enfants n'ont pas de pause après un après-midi de classe sans récréation et il est très difficile de les remettre au travail immédiatement.

Dans la période de crise que nous traversons, tout le monde s'accorde à dire que l'Education est le premier rempart contre tous les extrémismes. Il est de notre responsabilité partagée d'offrir à tous les petits Noiséens des temps périscolaires de qualité, encadrés par des adultes bienveillants et responsables.

En conséquence, nous demandons :

-L'élaboration d'un véritable projet éducatif dont les orientations, les axes de travail, les actions pédagogiques seraient présentés et discutés au sein d'une commission Enfance/Enseignement ouverte à des représentants de l'ensemble de la communauté éducative : parents, agents, enseignants.

-La rédaction d'une charte qui précise explicitement ce que Monsieur le maire attend d'un professionnel en charge d'enfants : posture, tenue, langage, propos...

-Un plan de formation initiale et continue des agents .

-Une étude surveillée qui se prolongerait jusqu'à 17h30.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LE VŒU EST REJETE

VŒU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE - MOBILITE DURABLE

Rapporteur : Patrick LASCOUX

Considérant :

Que la loi constitutionnelle de 2005 relative à la Charte de l'environnement définit que: « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé ».

Que le Conseil municipal de Noisy-le-Sec a émis un avis favorable aux nouvelles orientations en matière de politiques de transports et de mobilités introduites par le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France.

Que la Communauté d'Agglomération Est Ensemble a mis en place un Plan Climat Energie Territorial pour lutter contre le changement climatique et limiter les pollutions atmosphériques.

Qu'en juin 2014, le Conseil d'Ile-de-France a mis en place un Plan d'action Régional en faveur de la Mobilité Durable et que pour la période 2014-2017, le pole gare de Noisy-le-Sec a été identifié dans le protocole « Etat-Région ».

Que la ville de Noisy-le-Sec a un retard certain en matière de sécurisation, d'information et d'aménagement de ses voiries notamment pour permettre une alternative aux déplacements automobiles.

Que la municipalité de Noisy-le-Sec n'utilise pas ou peu les possibilités de soutien de la Région au développement des mobilités responsables sur son territoire.

Pour toutes ces raisons et afin de développer l'écomobilité en toute sécurité sur Noisy-le-Sec, notre groupe demande au Conseil Municipal de se prononcer pour :

— Qu'une concertation citoyenne soit organisée au plus vite afin de définir les besoins des piétons et des cyclistes noiséens notamment en matière d'aménagements urbains.

— Qu'un plan d'investissement soit défini et qu'une ou plusieurs conventions soient signées avec la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre de son Plan d'action en faveur de la Mobilité Durable.

Monsieur Miloud GHERRAS ne prend pas part au vote (absent).

POUR	9 VOIX	GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE, GROUPE SOCIALISTE
CONTRE	33 VOIX	MAJORITE MUNICIPALE

LE VŒU EST REJETE

VI – REPONSES AUX QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

« Monsieur le Maire,

La santé est un droit fondamental pour tous. Chaque jour, le système libéral remet en question ce droit. De ce fait, les inégalités en matière d'accès aux soins s'accroissent et les politiques publiques désinvestissent le secteur de la santé considérant leur coût trop élevé. Cela a pour effet de favoriser la solution individuelle et privée pour ceux qui en ont les moyens.

La municipalité de Noisy-le-sec, depuis la création de son dispensaire en 1973 et sa transformation en centre de santé par les équipes d'union de la gauche successives, a œuvré pour réduire ces inégalités et a été amenée entre autres à :

- Favoriser un égal accès à des soins de qualité pour tous les usagers,
- Favoriser l'éducation sanitaire et des actions préventives
- Promouvoir le travail en équipe pluridisciplinaire,
- Contribuer à une prise en charge globale de la personne,
- Organiser la permanence et la continuité des soins,
- Favoriser le développement de nouvelles modalités d'organisation et de coordination des soins en développant le partenariat avec les autres acteurs du système de santé,

Indéniablement, le CMS répond aux besoins de la population noiséenne en matière de santé car l'offre libérale ne peut répondre à toutes les demandes.

C'est ainsi qu'en 2009 (après seulement un an de mandature), la municipalité d'Union de la gauche a ouvert la permanence de soins le dimanche en partenariat avec les médecins libéraux, a développé l'éducation et la prévention des conduites à risques et a favorisé le recrutement et la formation du personnel.

Indéniablement, aujourd'hui, après quatre ans de mandat et malgré vos engagements de campagne, les services du centre de santé se détériorent et ne répondent plus aux besoins grandissants des Noiséennes et Noiséens.

Il est certain qu'à la relecture de votre programme, les priorités affichées sont indéniables. Neuf points pour la sécurité dont les effets ne sont visibles que par vous et trois points pour la santé.

Votre programme précisait, je cite :

« une politique de santé publique volontaire.

- lancer l'étude de la rénovation du CMS dès l'été 2014.
- Accompagner l'installation d'un cabinet médical dans le quartier du Londeau. *
- le Contrat Local de Santé sera signé... » (avec sept points)
-

Il apparaît aujourd'hui, au mois de février 2015, que les usagers comme les personnels se plaignent de la dégradation de ce service et de ce lieu traduisant votre manque d'ambition pour la santé.

En effet, la réduction de l'amplitude horaire, la pénurie sur les consultations spécialisées, la réduction des missions des infirmières (plus de soins à domicile), le manque de recrutement et de formation et la mauvaise gestion des prises de rendez-vous, entraînent une diminution de la fréquentation. Cette baisse de la fréquentation a automatiquement des conséquences sur la facturation et sur les remboursements et donc, sur le coût supporté par la collectivité. Cette situation traduit donc une mauvaise gestion de ce service public communal.

Monsieur le Maire, où en sont vos promesses de campagne rappelées ci-dessus?

Pouvez-vous aujourd'hui nous présenter un programme pluri-annuel d'investissement ?

Pouvez-vous nous donner un organigramme précis, la liste des emplois budgétaires et des emplois pourvus, un plan de recrutement et de formation du personnel ?

Pouvez-vous nous présenter une organisation précise de l'offre de soins à travers les consultations ?

Pouvez-vous nous donner des chiffres sur l'activité avec un bilan financier et une analyse précise sur la fréquentation ?

Quelles actions sont mises en place en matière d'éducation et de prévention ?

Envisagez-vous l'ouverture de nouvelles consultations ou leur réduction ?

Nous vous remercions d'apporter des réponses précises. »

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE :

« Monsieur le Conseiller,

Le Centre Municipal de Santé est un élément majeur de la politique sanitaire et sociale de la municipalité. Avec près de 30 000 actes par an, il propose une offre de soins de proximité aux noiséens. Il participe au programme de prévention et d'éducation à la santé porté par la municipalité.

Vous évoquez certains axes majeurs de la politique municipale de santé mis en œuvre par l'intermédiaire du CMS.

Sachez qu'aucun de ces enjeux n'est remis en cause.

L'accès aux soins de qualité pour tous les usagers est garanti.

Rien n'a été modifié depuis le début du mandat, ni dans la manière de prendre en charge le tiers payant, ni dans la manière de recruter les médecins.

Le travail d'équipe pluridisciplinaire est maintenu.

En 2012, le centre municipal de santé s'est engagé dans un dispositif expérimental sur un nouveau mode de rémunération. En particulier sur le travail en équipe dans le cadre d'une coordination médicale, centrée sur un médecin coordinateur qui assure des réunions régulières.

La permanence et la continuité des soins sont assurées.

Si vous avez instauré en mai 2009 une extension de la permanence de soins, je vous rappelle quand même que c'est notre équipe qui a étendue encore plus cette permanence et depuis octobre 2013, avec ouverture le samedi après-midi de 14 h 00 à 20 h 00 et les dimanches et jours fériés de 8 h 00 à 20 h 00. La continuité de soins infirmiers à domicile le week-end a bénéficié de l'ouverture du CMS et a permis de continuer ces soins au sein de la structure.

Quant à Favoriser le développement de nouvelles modalités d'organisation et de coordination des soins en développant le partenariat avec les autres acteurs du système de santé , outre la mise en place de la permanence de soins, des contacts ont été pris avec l'hôpital de Montreuil afin d'avoir un partenariat centré sur les spécialités souffrant de pénurie. En particulier, d'ophtalmologie pour le CMS et la radiologie mammographie pour l'hôpital.

Tout cela est en place, perdure, et contrairement à ce que je peux entendre ici ou là, aujourd'hui il n'est nullement question de revenir dessus.

Par contre, le CMS rencontre aujourd'hui des difficultés organisationnelles.

Au CHSCT du 6 décembre 2013, la CFDT a mis un point à l'ordre du jour sur les risques psycho-sociaux au CMS et a demandé qu'un audit soit mené dans ce service. Au cours des échanges, les deux organisations syndicales se sont inquiétées des difficultés que rencontraient les agents dans ce service et ont approuvé qu'un audit portant sur les conditions de travail soit demandé par la municipalité. En ce qui concerne l'Organigramme et les effectifs :

Le CMS dispose d'un poste de directeur, un poste de cadre administratif, un poste de responsable d'équipe d'accueil et 6 agents administratifs d'accueil.

Aujourd'hui, l'ensemble de ces postes sont pourvus, plus deux renforts ponctuels accordés par la municipalité au regard de l'absentéisme, du retard dans le traitement administratif des dossiers et du turn-over sur l'équipe de secrétariat.

L'un de ces renforts a été effectué pour rattraper le retard de recouvrement, pour une durée initiale de 4 mois, prolongée jusqu'à un an (soit le maximum autorisé pour un poste de renfort). L'autre renfort a été affecté au secrétariat, la direction ayant souhaité mettre fin à ce renfort en décembre 2014.

Donc, les postes sont tous pourvus, soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels positionnés en remplacement des agents titulaires qui sont eux même en arrêt de maladie, nous avons du à certains moments remplacer les remplaçants...

En effet au cours de ces dernières années, ce sont 17 agents qui se sont succédés sur les 6 postes administratifs dont dispose le service.

Le service a, à certaines périodes, enregistré un pic d'absentéisme avec tous les agents absents ensemble, mais pour des raisons diverses.

Il faut savoir, aussi, que sur 3 agents que le chef de service a recruté en juin 2014, aujourd'hui aucun n'est encore en poste. Cette déperdition d'agents est inquiétante, car il est de notre devoir d'employeur de garantir des conditions de travail satisfaisantes. A l'évidence, aujourd'hui, ces conditions ne sont par remplies pour assurer un service public de qualité.

Dans ce contexte, la réduction qui n'a été que ponctuelle je veux le rappeler, des horaires d'accueil proposé par la direction du service rendue nécessaire par l'importance des absences des agents d'accueil n'a pas été souhaitée par la municipalité.

Nous avons aussi demandé à ce que soit faite une proposition de modernisation du système informatique et notamment une informatisation des dossiers médicaux, pour faciliter le travail d'accueil et éviter l'accumulation des dossiers papier. L'audit à venir nous dira si ces propositions permettront une amélioration et nous les appuierons si nécessaire. Aucune proposition n'a été validée par la direction du service depuis la sortie du SICIM.

Aujourd'hui, le service travaille au montage d'un dossier de financement à 50 % par l'agence nationale de santé.

Quant au plan de formation des agents, il doit être élaboré au sein du service, en lien avec la Direction des Ressources Humaines, sachant que des demandes de formations individuelles ont été faites.

L'équipe médicale se compose de 17 postes de médecins (temps partiel), de 3 postes d'infirmières et de 2 cadres infirmiers. Sur l'ensemble du CMS, seul un poste d'infirmière est à pourvoir depuis février 2015, pour cause de démission de l'agent recruté en novembre 2014.

Le CMS propose des consultations de : médecine générale, dermatologie, gynécologie, pédiatrie, cardiologie, ORL, diététique. Mais aujourd'hui l'ORL, est en arrêt de maladie et le rhumatologue à pris sa retraite en septembre dernier.

Compte tenu des difficultés d'organisation au sein du service et des contraintes budgétaires pesant sur la masse salariale de la Ville, il ne nous est pas paru opportun d'effectuer un recrutement sur ces postes en priorité.

En ce qui concerne les investissements, l'entretien des locaux est régulièrement assuré par les services, une remise en peinture partielle a eu lieu en 2013. Des travaux de ravalement de l'immeuble viennent de commencer pour un montant de 70 000 €. Le service de radiologie a été numérisé l'année dernière et utilise les moyens les plus modernes de télé-radiologie. Pour le mettre en œuvre, nous avons recruté un manipulateur en électroradiologie, effectué pour 80 000 euros d'investissement en 2013.

Concernant les chiffres et l'activité que vous demandez, vous avez déjà ces éléments dans le Rapport d'activité de l'année dernière.

Devant une telle situation, j'ai pris la responsabilité de **demander un audit organisationnel du Centre Municipal de Santé**. Pour des raisons d'objectivité, j'ai souhaité que cet audit soit assuré par un cabinet extérieur. Il aura pour objectif de faire des propositions pour garantir le bon fonctionnement du service.

Le cahier des charges est en ligne, le choix du prestataire sera fait très bientôt à l'issue de la procédure de marché public. Cet audit sera mené au printemps et j'espère en avoir les résultats en septembre pour permettre la planification d'un programme de réorganisation et de modernisation.

Aujourd'hui, malgré un contexte financier très tendu, nous n'avons aucunement programmé, ni la fermeture, ni la réduction des consultations du CMS. Nous souhaitons simplement utiliser au mieux l'argent des noiséens et attendre les résultats de l'audit organisationnel pour optimiser le fonctionnement du service. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – SALLE DE SPORT SITUE CHEMIN MONTREUIL A CLAYE

« Monsieur le maire,

Inaugurée depuis le mois de mai 2014, la salle de sport (et de musculation ?) du Londeau reste désespérément vide malgré l'importance des besoins non satisfaits des associations du quartier et le coût élevé de cette construction décidée et réalisée dans la précipitation pré-électorale.

Aucun équipement intérieur, aucun projet d'activités, aucun gestionnaire : tel est le bilan depuis 10 mois. Lors du conseil municipal du 27 novembre dernier, il a fallu l'intervention inopinée de jeunes du quartier pour apprendre, incidemment, l'existence de négociations secrètes engagées directement par le maire avec la toute nouvelle présidente de l'association Club Athlétique Noiséen.

Près de trois mois se sont écoulés. La salle est toujours vide. Quelques activités irrégulières ont été observées le dimanche matin.

Cette situation ne peut plus se prolonger car il en va du respect dû aux Noiséens et à l'argent public utilisé – 700 000 €.

Nous vous demandons d'apporter les précisions suivantes :

- *Quel est actuellement le gestionnaire de l'équipement public communal ?*
- *Une convention a-t-elle été signée avec un gestionnaire ?*
- *Dans l'affirmative, pour quelles raisons n'est-elle pas publiée ?*
- *Dans la négative, que comptez-vous faire afin de mettre enfin cette salle à la disposition des Noiséens ?*
- *Si la salle doit être gérée par le Club Athlétique Noiséen, pouvez-vous nous préciser quels en sont les dirigeants actuels réels ? Quel est la situation financière et administrative de cette association qui reçoit des subventions publiques et serait amenée à gérer un équipement public ? »*

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« En préambule de ma réponse, permettez-moi de vous redire le contexte :

Le club athlétique noiséen est une association de près de 400 adhérents qui pratique la musculation au sous – sol du 14 rue Paul Verlaine.

Les locaux propriété de Noisy-le-Sec habitat loués par la ville et mis à disposition de l'association à titre gracieux étaient insalubres et indignes de toute pratique sportive et ne correspondaient pas aux normes de sécurité d'un ERP.

Ce sont ces deux raisons essentielles ;

- *Un nombre d'adhérents élevé*
- *Des locaux inappropriés voire dangereux*

qui ont obligés la municipalité à définir et réaliser un projet répondant prioritairement à ces deux critères.

Le cahier des charges de l'équipement a été défini conjointement entre le Président de l'association de l'époque, et les Directions des sports et des services techniques en ce qui concerne les contraintes réglementaires.

A l'issue de l'inauguration de la salle de musculation au mois de mai 2014, le club athlétique noiséen, a rencontré énormément de tensions internes qui ont vu la démission du Président sans que ce dernier ne signe la convention de mise à disposition.

Une Assemblée générale exceptionnelle a eu lieu le 1er septembre 2014, au cours de laquelle une nouvelle Présidente et un nouveau comité directeur ont été élus.

J'ai donc pris contact avec elle pour parler de la situation, ce qui me paraît être tout à fait normal – tout comme toutes les autres associations de la Ville. Je ne sais pas qui vous a inspiré les termes de négociations secrètes ! Il est plus que normal que le Maire rencontre les Présidents d'associations qui ont le pouvoir de gérer les Associations.

Pour revenir à notre dossier, le nouveau comité directeur n'a pas souhaitée signer la convention de mise à disposition proposée par la municipalité et en a discuté les termes jusqu'à une finalisation de cette dernière. Et la signature par les deux parties a été réalisée le 17 décembre 2014.

*Cette convention de mise à disposition exclusive a été signée par la Présidente du Club Athlétique Noiséen, qui va gérer l'équipement jusqu'au 31 août 2016.
La convention n'est pas et n'a pas à être publiée.*

Le comité directeur du CAN a changé suite à une nouvelle AG exceptionnelle en date du 31 janvier 2015, les services municipaux sont en attente du récépissé de la Préfecture. La Mairie n'a pas à juger de la validité de la tenue d'une Assemblée générale d'une Association.

Mais comme vous auriez été vu, en très bonne compagnie ce soir là, à proximité du lieu de cette Assemblée générale, vous en êtes peut être, et je parle au conditionnel, très probablement au courant.

Enfin, quant aux comptes et bilans financiers au 1er février, ils ont été demandés à l'association, et dès leur réception, le service juridique vous contactera pour que vous puissiez en prendre connaissance. »

QUESTION ORALE DU GROUPE ROUGE ET VERTE LA GAUCHE ENSEMBLE – CHAUFFAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS

« Monsieur la Maire,

*Les parents, les spectateurs et les sportifs du Hand Ball club de Noisy se plaignent d'une absence de chauffage pour les matchs et entraînements après 17 h en semaine et totalement le week-end.
En effet, en dépit de multiples interventions auprès de la direction des sports, le chauffage est coupé.
Cette situation est particulièrement dommageable pour ce club de haut niveau qui est ainsi pénalisé par de mauvaises conditions techniques.
Je vous prie de bien vouloir apporter les explications sur les consignes qui semblent avoir été données au plus haut niveau de l'administration et sur lesquelles il convient de revenir pendant la saison froide pour tous les gymnases et salles accueillant des entraînements sportifs. »*

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Monsieur le Conseiller municipal,

Quelques éléments de réponse à votre question légitime.

Vous savez que notre équipe a pour objectif de favoriser et développer le sport, et que les conditions dans lesquelles nous nous devons de permettre aux clubs de pratiquer, s'entraîner doivent être les meilleures possibles, même quand nous devons faire le constat que nos équipements, certains vieillissants et qui n'ont pas été entretenus correctement pendant de nombreuses années, nous obligent à faire des travaux d'entretien coûteux.

La baisse drastique des dotations aux communes et à Noisy le Sec en particulier que nous impose le Gouvernement de votre bord politique, ne va pas nous faciliter la tâche, tant il existe d'équipements à améliorer encore.

Au-delà de ça, et pour le dossier qui nous concerne, nous avons demandé à notre prestataire de s'occuper très rapidement de ces questions, à savoir :

Que le chauffage soit effectif de 8 h à 22 h 30 au lieu de 6 h 30 à 17 h 30.

Je rappelle que ces derniers horaires, que nous allons faire évoluer, correspondent à ceux inscrits dans le Marché de 2012, qui est le même mis en place sous la mandature de Mme Pereira Lemaître. Avec ces mêmes clauses, ces mêmes horaires, je suis très étonné qu'entre 2008 et 2013 le froid n'est pas sévi durant l'hiver, et que le froid soit ressenti cet hiver !

En ce qui concerne le week end, nous avons re-demander qu'une attention particulière y soit apportée, comme cela doit se faire habituellement, puisque nous sommes calés sur le planning d'occupation du gymnase par les Associations.

En tout cas nous y portons une attention toute particulière. »

QUESTION ORALE DU GROUPE SOCIALISTE – SAEM NOISY-LE-SEC HABITAT

REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« J'ai reçu également une question orale relative à un sujet, Noisy-le-Sec Habitat, qui n'a pas lieu d'être abordé lors d'un Conseil municipal.

Cette question pourrait être revue lors du Rapport d'activités de la SAEM ou lors d'un Conseil d'Administration puisque vous avez un élu de l'opposition qui y siège.

Je lève donc la séance et vous souhaite une bonne fin de soirée. »

La séance est levée à 23h15

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Mme Marie-Rose HARENGER	M. Laurent RIVOIRE 